

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ^{(1) (2)}: BANQUE CPH

Forme juridique: SC Agréée

Adresse: Rue Perdue N°: 7 Bte:

Code postal: 7500 Commune: TOURNAI

Pays: BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de commerce de Tournai

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.cph.be>

Numéro d'entreprise BE 0402.487.939

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 22 / 04 / 2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2024 au 31 / 12 / 2024

Exercice précédent du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ⁽¹⁾ identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Conseil d'Administration - Membres non permanents

Président :

M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardenne - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

(suite aux pages CONSO 1 bis)

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE
Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
M. DESMET

Signature
R. GILLET

Président du Comité de direction

Président du Conseil d'Administration

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

⁽²⁾ En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

⁽³⁾ Mention facultative.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

(suite page CONSO 1)

Vice-Président :

Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembaix-les-Béguines - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Mathieu Desmet, Président du Comité de Direction, Minister A. De Clercklaan 35 - 8500 Kortrijk - mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026

M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 23/04/24 au 23/04/2030

M. Christophe Carpentier de Changy, Membre du Comité de Direction, Rue de l'Eglise 13 - 5537 Annevoie-Rouillon - mandat du 23/04/24 au 23/04/2030

M. Jean-Christophe Warnitz, Membre du Comité de Direction, Rue du Maka 1/A - 1315 Glimes - mandat du 15/10/24 au 23/04/2030.

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026

M. Jean-Luc Martin, Administrateur, Grand Route 34 - 4500 Huy - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Bernard Liebin, Administrateur, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 23/04/2024 au 27/04/2027

M. Philippe Pire, Administrateur, Rue Longue 163 - 1370 Piértrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, Rue du Prieuré, 55 - 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines - mandat du 23/04/2024 au 25/04/2028

M. Mikael Petitjean, Administrateur, Rue du Marais, 76 - 6150 Anderlues - mandat du 25/04/2023 au 27/04/2027

SRL Forvis-Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Av. du Boulevard - 21b8 - 1210 Bruxelles, Représenté par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

GROUPE CPH

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES IAS/IFRS AU 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

1	Cadre et présentation des états financiers IAS/IFRS.....	5
2	Etat de la situation financière	7
3	Compte de résultats IAS/IFRS (en milliers d'euros).....	9
4	Etat des variations des capitaux propres.....	11
5	Tableau des flux de trésorerie.....	13
6	Notes – Comptes Consolidés IAS/IFRS.....	14
	Note 1 : Déclaration de conformité avec les normes IAS/IFRS	14
	Note 2 : Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS	15
	Note 3 : Périmètre et critères de consolidation	21
	Note 4 : Règles et méthodes comptables	21
	Note 5 : Information sectorielle	32
	Note 6 : Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	35
	Note 7 : Actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation	35
	Note 8 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36
	Note 9 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37
	Note 10 : Actifs financiers au coût amorti	38
	Note 11 : Dépréciations	39
	Note 12 : Dérivés utilisés pour la couverture	40
	Note 13 : Actifs et passifs d'impôt	41
	Note 14 : Autres actifs	42
	Note 15 : Immobilisations corporelles	43
	Note 16 : Immobilisations incorporelles	44
	Note 17 : Passifs financiers évalués au coût amorti	44
	Note 18 : Provisions	45
	Note 19 : Autres passifs	47
	Note 20 : Capitaux propres	47
	Note 21 : Marge d'intérêts	51
	Note 22 : Résultats nets de commissions	52
	Note 23 : Dividendes	52
	Note 24 : Résultats nets des opérations financières	53
	Note 25 : Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation	53
	Note 26 : Résultats sur actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultats	53
	Note 27 : Autres produits et charges opérationnels	54
	Note 28 : Dépenses de personnel	54
	Note 29 : Dépenses générales et administratives	55
	Note 30 : Dépréciations d'actifs financiers évalués au coût amorti	56
	Note 31 : Impôts	57
	Note 32 : Relations avec les parties liées	57
	Note 33 : Engagements donnés et reçus, et passifs éventuels	60
	Note 34 : Activités d'assurance	60
	Note 35 : Evénements post clôture	64
	Note 36 : Gestion des risques	64
	1) Introduction	64
	2) Le risque crédit.....	68
	3) Le risque de liquidité.....	80
	4) Les risques de marché	83
	5) Les risques opérationnels	88
7	Annexes.....	88
	7.1. Rapport de gestion consolidé	88
	7.2. Rapport du Commissaire agréé	88

1 Cadre et présentation des états financiers IAS/IFRS

Le Groupe CPH publie ses comptes consolidés selon les normes internationales d'information financière « IFRS », normes en vigueur au sein de l'Union européenne.

Les états financiers consolidés publiés sont présentés en milliers d'euros (l'euro étant la devise fonctionnelle du Groupe CPH).

Les états financiers consolidés sont préparés pour les exercices comptables se terminant au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque CPH du 18 mars 2025. Les comptes consolidés seront présentés pour information à l'Assemblée Générale des coopérateurs du 22 avril 2025.

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après, sur la base desquelles l'ensemble des informations financières présentées dans ce document ont été établies, ont fait l'objet d'un audit plénier (« full audit ») du Commissaire Agréé de la Banque, la SRL Forvis-MAZARS Réviseurs d'entreprises (B.00021) représentée par Monsieur Xavier DOYEN, Réviseur d'entreprises agréé par la BNB, Associé. Les règles et méthodes comptables utilisées en 2024 sont inchangées par rapport à 2023.

Comme déjà mentionné par le passé, le Groupe CPH a décidé de ne pas bénéficier de l'amendement de l'IAS 39, approuvé par l'IASB le 13 octobre 2008, à savoir reclasser certains instruments financiers détenus à des fins de transaction vers la catégorie des actifs évalués au coût amorti et ceux à la juste valeur par capitaux propres.

Le Carve-out permet l'assouplissement de certaines dispositions relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, notamment :

- la suppression des références sur l'inefficacité en cas de remboursement anticipé ;
- le fait de considérer qu'il n'y a pas d'inefficacité à constater en cas de sous-couverture ;
- la suppression de la méthode du pourcentage ("percentage method") et mise en avant de la méthode dite du "fond de cuve" ("bottom layer approach").

En revanche, il n'y a aucun assouplissement relatif à l'obligation de suivi et de recyclage des écarts globaux d'évaluation comptabilisés. En conséquence, ces instruments de macro-couverture restent évalués à la juste valeur par le compte du résultat. Les éléments couverts restent quant à eux ajustés (réévalués) de la variation de juste valeur imputable à la composante du risque couvert. Le profit ou la part dégagé(e) en contrepartie est comptabilisé(e) en résultat. En conséquence de ce traitement comptable, les variations de juste valeur sur l'instrument de couverture et sur l'élément couvert se compensent, à l'inefficacité de la couverture près.

Depuis plusieurs années, le Groupe CPH a appliqué les modifications d'IAS 1, présentation des autres éléments du résultat global. Les modifications d'IAS 1 ont introduit une nouvelle terminologie pour l'état du résultat global et le compte de résultats. Selon ces modifications, l'Etat du résultat global est renommé « Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global (OCI) », et le compte de résultats est renommé « Etat du résultat net ». La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.

En regard du Règlement (CE) N° 1165/2009 de la Commission du 27 novembre 2009, le Groupe CPH tient compte depuis 2009 des modifications de l'IASB au niveau des informations à fournir conformément à l'IFRS 7- Instruments financiers.

Les modifications comportent entre autres :

- Une clarification selon laquelle les exigences de la norme liées à la juste valeur doivent être fournies séparément pour chaque catégorie d'instrument financier ;
- L'établissement d'une hiérarchie à 3 niveaux pour l'évaluation de la juste valeur :
 - Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (Niveau 1) ;
 - Des données autres que des prix cotés inclus dans le Niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire le prix) ou indirectement (c'est-à-dire un dérivé du prix) (Niveau 2) ;

- Des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables) (Niveau 3).

S'appuyant sur cette hiérarchie, le Groupe CPH a ainsi illustré sous forme de tableau chaque catégorie d'instruments financiers.

L'amendement IFRS 7 qui impose des informations supplémentaires concernant des opérations de transfert entre portefeuilles d'un montant disproportionné qui auraient été entreprises à une date proche de la fin de la période de reporting est sans objet pour le Groupe CPH (cf. adoption « UE » Règlement N° 1205/2011 du 22 novembre 2011).

L'objectif de cet amendement est de promouvoir la transparence des informations fournies sur les opérations de transfert, en particulier lorsque celles-ci comportent une titrisation d'actifs financiers. Il permet à des utilisateurs d'états financiers d'améliorer leur compréhension d'opérations de transfert d'actifs financiers (par exemple, des titrisations), y compris la compréhension des effets éventuels de tout risque qui demeurerait dans l'entité qui a transféré les actifs. Cet amendement impose également de fournir des informations complémentaires si un montant disproportionné d'opérations de transfert est réalisé aux alentours de la fin de la période de reporting.

Compensation des Actifs/Passifs financiers : Il a été adopté au niveau européen par le règlement (UE) n° 1256/2012 du 13 décembre 2012, paru au journal officiel de l'UE du 29 décembre 2012 et modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008.

L'amendement concerne la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée.

Les dérivés utilisés par le Groupe CPH sont souscrits dans le cadre de conventions-cadres ISDA qui prévoit de compenser les montants dus et à recevoir uniquement en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Par conséquent, ces amendements (IFRS 7 & IAS 32) qui clarifient que la compensation d'un actif financier et d'un passif financier doit pouvoir être réalisée en toutes circonstances si l'on souhaite présenter un montant net au bilan, n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe CPH.

L'adoption d'IFRS 13 entraîne l'obligation de fournir des informations en annexe relatives aux méthodes de valorisation des dérivés et instruments financiers intégrant les risques de contrepartie.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) et selon une approche symétrique l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2024 a été effectuée en tenant compte de l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA). Suite à cette évaluation, il ressort que la « DVA » (perte à laquelle la contrepartie pourrait faire face en cas de défaut du Groupe CPH) demeure non significative, sans impact pour le Groupe CPH (voir note 7).

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

Liste des amendements de normes rendus obligatoires à partir du 1er janvier 2024 et qui ont été adoptées par l'Union Européenne :

Norme	Type de document	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Commentaire
IAS 1, Présentation des états financiers - Classification des passifs comme courants et non courants	Amendement	Octobre 2022	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH
IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » : accords de financement de fournisseurs	Amendement	Mai 2023	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH

FRS 16 – Spécificités pour les contrats de location	Amendement	Septembre 2022	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH
---	------------	----------------	------------	------------------------------

Liste des amendements de normes publiés et qui ne sont pas encore rendus obligatoires en 2024 mais qui ont été adoptés par l'Union Européenne :

Norme	Type de document	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Commentaire
IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : absence de convertibilité	Amendement	Août 2023	01.01.2025	Non applicable au Groupe CPH

Liste des normes et amendements publiés mais obligatoires pour les exercices débutant au 1er janvier 2024, mais pas encore adoptés par l'Union Européenne :

Norme	Type de document	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Commentaire
Néant				

De plus, le Groupe CPH a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations non encore applicables de façon obligatoire au 31 décembre 2024 (normes IFRS 18, IFRS 9, IFRS 9/IFRS 7, IFRS 14).

2 Etat de la situation financière

en milliers d'euros

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024 (1)	31.12.2023 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrale	6	233.066	33.013	200.053	605,98%
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	7	2.491	2.908	-417	-14,34%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 & 11	17.527	22.192	-4.665	-21,02%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 & 11	249.920	295.840	-45.920	-15,52%
Actifs financiers au coût amorti		2.878.831	2.855.076	23.755	0,83%
<i>Titres de créance</i>	10 & 11	526.491	556.054	-29.563	-5,32%
<i>Prêts et avances</i>	10 & 11	2.352.340	2.299.022	53.318	2,32%
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture		1.964	-740	2.704	-365,41%
Dérivés utilisés pour la couverture	12	2.007	3.081	-1.074	-34,86%
Autres actifs	14	7.553	11.570	-4.017	-34,72%
Immobilisations corporelles	15 & 11	43.192	42.917	275	0,64%
Immobilisations incorporelles	16	2.094	2.891	-797	-27,57%
TOTAL Actif		3.438.645	3.268.748	169.897	5,20%

L'actif se compose à plus de 83% d'actifs financiers au coût amorti notamment un important portefeuille de crédits à la clientèle. Le total du bilan a, durant l'année 2024, progressé de plus de 169 millions d'euros.

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024 (1)	31.12.2023 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7	2.980	3.153	-173	-5,49%
Passifs financiers évalués au coût amorti		2.957.261	2.770.182	187.079	6,75%
<i>Dépôts</i>	17	2.919.399	2.754.418	164.981	5,99%
<i>Titres de créances émis</i>	17	35.399	12.817	22.582	176,19%
<i>Autres passifs financiers</i>	17	2.463	2.947	-484	-16,42%
<i>dont obligation locative échéant dans l'année</i>		161	312	-151	-48,40%
Dérivés utilisés pour la couverture	12	3.971	2.341	1.630	69,63%
Provisions	18	25.176	35.337	-10.161	-28,75%
Passifs d'impôt	13	12.912	17.454	-4.542	-26,02%
<i>Impôts exigibles</i>		1.009	476	533	111,97%
<i>Impôts différés</i>		11.903	16.978	-5.075	-29,89%
Autres passifs	19	14.764	11.407	3.357	29,43%
TOTAL DES DETTES		3.017.064	2.839.874	177.190	6,24%

Le passif se compose à 86% de passifs financiers évalués au coût amorti. Ce poste reprend majoritairement des dépôts de la clientèle. Les dettes suivent la même tendance et progressent de plus de 177 millions d'euros.

CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024 (1)	31.12.2023 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Capitaux propres, part du groupe	20	421.581	428.874	-7.293	-1,70%
Capital		82.976	82.181	795	0,97%
Autres capitaux propres		338.605	346.693	-8.088	-2,33%
<i>Réserves consolidées</i>		329.647	325.374	4.273	1,31%
<i>Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat</i>		-16.139	3.212	-19.352	-602,30%
<i>Résultat de l'exercice</i>		25.097	16.106	8.991	38,61%
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		0	0	0	0,00%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		421.581	428.874	-7.293	-1,70%
TOTAL du passif et des capitaux propres		3.438.645	3.268.748	169.897	5,20%

Pour plus de détail, nous vous renvoyons au rapport de gestion consolidé (point 7.1 de l'annexe) où les principales variations sont commentées.

3 Compte de résultats IAS/IFRS (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2024 (1)	31.12.2023 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Marge d'intérêts	21	41.353	52.657	-11.304	-21,5%
Intérêts et produits assimilés		90.324	75.509	14.815	19,6%
Intérêts et charges assimilés		-48.971	-22.852	-26.119	114,3%
Résultats nets de commissions	22	-1.928	-1.191	-737	61,9%
Produits de commissions		3.352	3.600	-248	-6,9%
Charges de commissions		-5.280	-4.791	-489	10,2%
Dividendes	23	11.077	9.880	1.197	12,1%
Résultats net des opérations financières	24	30	-2.017	2.047	-101,5%
<i>Gains ou pertes d'instruments financiers au coût amorti</i>		30	-2.017	2.047	-101,5%
<i>Gains ou pertes d'instruments financiers à la JV par capitaux propres</i>		0	0	0	0,0%
Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	25	873	-3.723	4.596	-123,4%
Résultats sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	26	1.738	1.515	223	14,7%
Autres produits opérationnels	27	11.172	10.819	353	3,3%
Autres charges opérationnelles	27	-1.710	-1.441	-269	18,7%
Produit net bancaire		62.603	66.499	-3.894	-5,9%
Dépenses de personnel	28	-18.342	-20.518	2.176	-10,6%
<i>Dont I TJ n°11</i>		-4.335	-3.832	-603	15,7%
Dépenses générales et administratives	29	-12.477	-16.093	3.616	-22,5%
Amortissements		-3.276	-3.264	-12	0,4%
Provisions		6.505	-2.401	8.906	-370,9%
<i>Dont I TJ (volet "IAS 19" de provisions)</i>		9.132	1.038	8.094	763,1%
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat		-32	941	-973	-103,4%
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	30	-32	941	-973	-103,4%
<i>Titres de créances</i>		-150	2.856	-3.006	-103,3%
<i>Prêts et avances</i>		118	-1.915	2.033	-106,2%
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs non financiers		0	-479	479	-100,0%
<i>Immobilisations corporelles</i>		0	-479	479	-100,0%
Charges administratives, amortissements et dépréciations		-27.622	-41.814	14.192	-33,9%
Résultat d'exploitation		34.983	24.685	10.298	41,7%
Résultat avant impôt		34.983	24.685	10.298	41,7%
Impôts sur les bénéfices	31	-9.886	-6.579	-3.307	50,3%
Résultat net		25.097	18.106	6.991	38,6%
Part du Groupe		25.097	18.106	6.991	38,6%
Résultat net de la période	21-31	25.097	18.106	6.991	38,6%

Les variations des principales rubriques sont commentées dans le rapport de gestion consolidé (Point 7.1 de l'annexe).

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	Note	31.12.2024 31.12.2007	31.12.2023 31.12.2007	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Variation nette des Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat, y compris les Participations ne donnant pas le contrôle	20	-30.885	7.761	-38.646	-498,0%
Obligations et autres titres à revenus fixes		-163	1.631	-1.794	-110,0%
<i>Emetteurs publics</i>		-556	1.078	-1.634	-151,6%
<i>Autres émetteurs</i>		393	553	-160	-28,9%
Actions et autres titres à revenus variables		-18.721	-1.929	-16.792	870,5%
Autres (IAS 19)		311	282	29	10,3%
Autres (IFRS 17)		-779	-1.250	471	-37,7%
Résultat de cession		-11.533	9.027	-20.560	-227,8%
Résultat global		-5.788	25.867	-31.655	-122,4%

4 Etat des variations des capitaux propres

	Capital	Réserves consolidées	Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat				IAS 18 Avantages au personnel	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
			de juste valeur sur actifs financiers par capitaux propres	IFRS 17 contrats d'assurance	IFRS9 Impairment retail and banking book	IAS 18 Avantages au personnel				
En milliers d'euros										
Capitaux propres au 31 décembre 2022 - IFRS après retraitement										
	79.835	292.833	3.845	3.777	-3.094	-49	34.047	400.994	400.994	
Affectation résultat 2022 (part du groupe)		21.827					-34.047	-2.220	-2.220	
Dividende 2022 (Banque + Life)		2.320						2.220	2.220	
Mise en application IFRS9 au 01.01.2018					0			0	0	
Capitaux propres au 01 janvier 2023	79.835	316.890	3.845	3.777	-3.094	-49	0	400.994	400.994	
Variation du capital (souscription/remboursement)	2.546							2.546	2.546	
Variation des instruments fin. évalués à la juste val. (net d'impôt différé) par les capitaux propres			-298			282		-298	-298	
Avantage au personnel								282	282	
IFRS 17		1.687		-1.250				437	437	
Résultat de cession			9.027					9.027	9.027	
Transfert du résultat de cession en réserves consolidées		9.027						0	0	
Rémunération du capital (dividendes 2022)		-2.220						-2.220	-2.220	
Résultat au 31.12.2023							18.106	18.106	18.106	
Capitaux propres au 31 décembre 2023 - IFRS	82.381	325.374	3.547	2.527	-3.094	233	18.106	425.874	425.874	
Affectation résultat 2023 (part du groupe)										
Dividende 2023 (Banque + Life)		15.806					-18.106	-2.300	-2.300	
		2.300						2.300	2.300	
Capitaux propres au 01 janvier 2024	82.381	345.480	3.547	2.527	-3.094	233	0	428.874	428.874	
Variation du capital (souscription/remboursement)	795							795	795	
Variation des instruments fin. évalués à la juste val. (net d'impôt différé) par les capitaux propres			-21.116					-21.116	-21.116	
Avantage au personnel						311		311	311	
IFRS 17				1.453				1.453	1.453	
Résultat de cession			-11.533					-11.533	-11.533	
Transfert du résultat de cession en réserves consolidées		-11.533						0	0	
Rémunération du capital (dividendes 2023)		-2.300						-2.300	-2.300	
Résultat au 31.12.2024							25.097	25.097	25.097	
Capitaux propres au 31 décembre 2024 - IFRS	82.976	329.647	3.550	3.980	-3.094	544	25.097	421.581	421.581	

Les capitaux propres IFRS au 31 décembre 2024 s'élèvent à 421,6 MEUR et sont en baisse de 7,3 MEUR ou -1,7 % par rapport au 31 décembre 2023 (428,9 MEUR). Ces capitaux propres sont en baisse essentiellement suite aux « Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat » (- 19,4 MEUR) vu la dévalorisation de nos positions SIR (instruments de capitaux propres) et la cession de certaines d'entre elles, partiellement compensée par le résultat de l'exercice en hausse de 7,0 MEUR à 25,1 MEUR..

La solvabilité reste très confortable. Ce tableau doit être mis en parallèle avec celui repris à la note 2 – Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS.

5 Tableau des flux de trésorerie

		31.12.2024	31.12.2023
en milliers d'euros	Notes		
Résultat net	21-31	25.097	18.106
Impôts sur les bénéfices	31	9.886	6.579
Participations ne donnant pas le contrôle compris dans le résultat		0	0
<i>Résultat avant impôt</i>		<u>34.983</u>	<u>24.685</u>
Amortissements		3.276	3.264
Dépréciation	30	32	-462
Provisions (net)		-6.505	2.401
Autres ajustements		-5.094	3.478
<i>Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels</i>		<u>26.692</u>	<u>33.366</u>
Flux liés aux actifs provenant des activités opérationnelles		-33.706	-71.768
<i>(Augmentation) diminution des comptes à vue auprès des banques centrales</i>		-1.398	549
<i>(Augmentation) diminution des prêts et créances</i>		-51.320	-100.144
<i>(Augmentation) diminution des actifs financiers JV par capitaux propres</i>		11.544	27.153
<i>(Augmentation) diminution des actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7	417	-2.793
<i>(Augmentation) diminution des actifs financiers JV par le compte de résultat</i>	8 & 11	4.665	6.094
<i>(Augmentation) diminution des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture</i>		-1.631	2.275
<i>(Augmentation) diminution des autres actifs (définition du bilan)</i>	14	4.017	-1.902
Flux liés aux passifs provenant des activités opérationnelles		188.239	-37.314
<i>Augmentation (diminution) des dépôts provenant des établissements de crédit</i>	17	-21.354	21.354
<i>Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)</i>	17	186.335	-56.595
<i>Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)</i>	17	22.582	2.824
<i>Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7	-173	3.647
<i>Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture</i>	12	1.630	2.340
<i>Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)</i>		-781	-10.884
<i>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</i>		<u>181.225</u>	<u>-75.716</u>
Impôts sur le résultat (payés) remboursés		-6.178	-9.482
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)		175.047	-85.198
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-2.754	-2.702
<i>Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels et incorporels</i>		-2.754	-2.723
<i>Entrées de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels et incorporels</i>		0	21
Flux liés aux actifs financiers		29.747	46.645
<i>Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs financiers</i>		-443.162	-922.818
<i>Entrées de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs financiers</i>		472.909	969.463
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		26.993	43.943
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Dividendes		-2.300	-2.220
Flux de trésorerie pour rachat d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres		795	2.546
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)		-1.505	326
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)		200.535	-40.929
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE		12.675	53.604
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE		213.210	12.675
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :			
Fonds en caisse		2.604	2.967
Comptes à vue auprès des banques centrales (hors réserve monétaire)		203.205	4.159
Avances interbancaires ≤ à 3 mois		7.401	5.549
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice		213.210	12.675

Ce tableau permet d'illustrer l'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe CPH sur les exercices 2024 et 2023 en faisant la distinction entre les flux provenant des activités opérationnelles, d'investissement et de financement. La méthode indirecte au sens de l'IAS 7 a été retenue.

On assiste à une augmentation en 2024 contrairement en 2023 de la trésorerie de respectivement +200,5 MEUR en 2024 et -40,9 MEUR en 2023.

Ce cash-flow positif s'explique principalement comme suit :

- Un flux de trésorerie net **positif** à hauteur de **175,0 MEUR** en 2024 contre un flux négatif de 85,2 MEUR en 2023 au niveau des **activités opérationnelles**, notamment induit par les tendances suivantes :
 - Au niveau des résultats opérationnels, un résultat positif à hauteur de 26,7 MEUR (33,4 MEUR fin 2023) suite essentiellement au bénéfice avant impôt de l'exercice (+ 34,9 MEUR) et aux amortissements (+ 3,3 MEUR), diminués des provisions (- 6,5 MEUR) et autres ajustements (-5,1 MEUR).
 - Des sorties de fonds à hauteur de 33,7 MEUR en 2024 contre des sorties de 71,8 MEUR en 2023 suite essentiellement à l'activité d'octroi de crédit en baisse ;
 - Des entrées de fonds à hauteur de 188,2 MEUR en 2024, contre des sorties de fonds de 37,3 MEUR en 2023, suite essentiellement à une augmentation des dépôts clientèle (carnets de dépôts et comptes courants) ;
 - Des sorties de fonds à hauteur de 6,2 MEUR en 2024 pour paiement de l'impôt (versements anticipés d'impôts et précomptes mobiliers) contre 9,5 MEUR en 2023.
- Un flux de trésorerie net **positif** à hauteur de **27,0 MEUR** en 2024 pour 43,9 MEUR en 2023 au niveau des **activités d'investissement**. Ce mouvement provient essentiellement des acquisitions d'actifs financiers au coût amorti pour 443,2 MEUR (notamment en obligations et en « commercial papers ») pour des remboursements anticipés ou échéances à hauteur de 472,9 MEUR (voir note 10 pour plus de détails).
- Un flux de trésorerie **négatif** à raison de **1,5 MEUR** en 2024 sur l'**activité de financement** induit par le dividende de l'exercice et des souscriptions de parts coopératrices supérieures aux remboursements.

L'amendement de la norme IAS7 concernant les informations à fournir relatives aux variations des dettes provenant de l'activité de financement n'a pas d'impact sur le Groupe CPH.

Les flux de trésorerie de l'activité de financement ne sont pas constitués de dettes financières.

6 Notes – Comptes Consolidés IAS/IFRS

Note 1 : Déclaration de conformité avec les normes IAS/IFRS

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis selon le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS, les normes IFRS et leurs interprétations adoptées à cette date.

Les comptes annuels consolidés présentent des informations comparatives sur une année et seront exprimés et arrondis en milliers d'euros.

Les règles et méthodes comptables, sur la base desquelles l'ensemble des informations financières ont été établies, ont fait l'objet d'un audit plénier par le Commissaire Agréé.

Note 2 : Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS

	31.12.2023	Résultat 2024	Autres variations des fonds propres	Affectation résultat 2024	31.12.2024
En milliers d'euros					
Capitaux propres référentiel Belge	230.534	4.936	1.324	-2.338	234.455
Capitaux propres (part du groupe)	230.538	4.936	1.324	-2.338	234.460
CPH Banque	195.728	-257	1.324	-2.338	194.436
CPH Life	34.861	5.194	0	0	40.055
Mandats et Participations	-9	-1	0	0	-10
Mise en équivalence Carnilidare	-46	0	0	0	-46
Intérêts des minoritaires	0	0	0	0	0
1. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et fonds interne de sécurité (FIS)	178.000	4.500	0	0	182.500
2.1. Avantages au personnel I.T	-13.424	13.424	0	0	0
Impôt différé	3.358	-3.358	0	0	0
	-10.066	10.086	0	0	0
2.2. Avantages au personnel Assurance groupe	185	138	415	0	738
Impôt différé	-46	-34	-104	0	-184
	139	104	311	0	554
3. Indemnités de départ	890	-97	0	0	793
Impôt différé	-222	24	0	0	-198
	668	-73	0	0	595
4. Fonds de réserve	149	0	0	0	149
Impôt différé	-36	0	0	0	-36
	113	0	0	0	113
5. Impôt différé sur réductions de valeur crédits antérieures à 1995	1	0	0	0	1
6. Portefeuille "Trading"	-845	635	0	0	-210
Impôt différé	212	-159	0	0	53
	-633	476	0	0	-157
7.1 Portefeuille Actions et autres	-25.382	12.586	-38.623	0	-51.419
Impôt différé	567	-1.364	5.608	0	4.811
	-24.815	11.022	-33.015	0	-46.608
7.2 Portefeuille Obligations	-2.465	0	-217	0	-2.682
Impôt différé	675	0	54	0	729
	-1.790	0	-163	0	-1.953
8. Amortissement sur immobilis	20.647	119	0	0	20.766
Impôt différé	-5.160	-30	0	0	-5.190
	15.487	89	0	0	15.576
9.1 Extourne de réduction de valeur Perpetuels	829	-549	0	0	280
Impôt différé	-352	137	0	0	-215
	477	-412	0	0	65
9.2 Extourne de réduction de valeur Actions	39.662	-8.233	0	0	31.429
Impôt différé	-2.249	1.641	0	0	-608
	37.413	-6.592	0	0	30.821
9.3 Extourne de réduction de valeur Autres	5.051	1.979	0	0	7.030
Impôt différé	-932	-9	0	0	-941
	4.119	1.970	0	0	6.089
10. IFRS 9 - Impairment Retail	-3.749	153	0	0	-3.596
Impôt différé	936	-38	0	0	898
	-2.813	115	0	0	-2.698
11. Retraitement affectation - dividendes	2.872	0	0	38	2.910
12. Amortissement sur goodwill	0	0	0	0	0
13. Impairment immobilis	-3.106	0	0	0	-3.106
Impôt différé	776	0	0	0	776
	-2.330	0	0	0	-2.330
14. IFRS 16 Lease	333	100	0	0	433
Impôt différé	-89	-25	0	0	-114
	244	75	0	0	319
15. Autres	54	0	0	0	54
16. IFRS 17	1.601	-1.572	1.938	0	1.967
Impôt différé	-401	303	-434	0	-492
	1.200	-1.179	1.454	0	1.475
Capitaux propres totaux référentiel IFRS Consolidés	428.874	25.097	-30.089	-2.300	421.581
Part du Groupe	428.874	25.097	-30.089	-2.300	421.581
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0

Commentaires des impacts de la transition aux normes IAS/IFRS du groupe CPH avec réconciliation par rapport aux normes belges

1. Fonds pour Risques Bancaires Généraux et Fonds Interne de Sécurité (FRBG et FIS)

Seules les provisions respectant les critères d'IAS 37 sont maintenues dans les comptes IAS/IFRS. Les autres provisions ont été transférées en capitaux propres dans le bilan d'ouverture. De la même manière, les dotations et reprises annuelles à ces provisions « non IAS/IFRS compliant » ont été annulées au sein du compte de résultats.

Les provisions annulées concernent les dotations au FRBG et au FIS qui sont des provisions à caractère tout à fait général admises en droit comptable bancaire belge mais non acceptées par la norme IAS 37. Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé car ces provisions sont déjà considérées comme non déductibles en droit fiscal belge.

2. Avantages au personnel (IAS 19)

2.1. Long Term Incentive « LTI »

Le CPH avait mis en place, pour récompenser son personnel, un « long term incentive » (LTI) qui était activé chaque fois que la Banque franchissait le palier, à indexer, de 30 MEUR (25 MEUR jusqu'en 2018) de fonds propres LTI supplémentaires. Une période de minimum 2 ans devait être respectée entre deux LTI.

En normes belges, ce LTI était provisionné en une fois via le compte de résultats (« charges exceptionnelles ») au cours de la période sur laquelle le seuil défini ci-avant est franchi. En normes IAS/IFRS, une provision LTI était enregistrée périodiquement sur base de la croissance réelle des fonds propres LTI par rapport au palier précité. La provision était le cas échéant reprise en cas de baisse des fonds propres LTI. Cette provision était actualisée à un taux déterminé en interne.

Dans le cadre de ce LTI et de l'esprit de la norme IAS 19 (« employee benefit »), le différentiel de taux entre d'une part, le taux interne offert aux membres du personnel (basé sur le taux moyen de croissance des fonds propres) et d'autre part, le taux du marché auquel la Banque pourrait financer les dites sommes dans le public faisait l'objet d'une provision.

Cette provision était basée sur un modèle interne. La provision était actualisée à un taux déterminé en interne.

Sur les avantages au personnel décrits ci-avant, un impôt différé était comptabilisé.

Ce régime a pris fin au 31.12.2024 sur base d'une décision du Conseil d'administration et dès lors provisions susvisées ont été ramenées à zéro.

2.2. Plan de pension – assurance groupe

Le Groupe CPH a mis en place des plans de pension de type contributions définies, financés par des contrats d'assurance de groupe. Précédemment, ces plans étaient considérés sous les normes IFRS comme des plans à contributions définies, pour lesquels aucune provision n'était constituée au bilan ; le compte de résultat reprenait les primes payées dans le cadre de l'assurance de groupe.

La Loi du 18 décembre 2015, visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, a clarifié l'application de la garantie d'intérêt minimal à charge de l'employeur, définie dans le cadre de la Loi sur les Pensions complémentaires.

Compte tenu des changements de législation à la fin de 2015 (à savoir le fait que le rendement minimum garanti sur les contributions de l'employeur et des salariés a diminué de respectivement 3,25 % et 3,75 % à 1,75 %), l'évaluation de l'obligation des régimes belges à cotisations définies est fondée sur la méthode utilisée pour les régimes à prestations définies, à savoir la méthode des Unités de crédit projetées (méthode PUC).

Ce rendement constitue une obligation de l'employeur entre la date de paiement de la prime et la date de sortie du plan. A partir du 1er janvier 2016, le taux minimal à garantir par l'employeur dépend notamment du rendement des OLO à 10 ans avec un « floor » à 1,75 %. Ce taux est revu annuellement.

Suite à l'introduction de cette loi, il est apparu avec certitude que les plans de pension belges à contribution définie et à rendement minimum garanti ne répondent plus à la définition de « defined contribution plans » des IFRS et doivent par conséquent, à partir de 2016, être considérés et comptabilisés en IFRS comme des « defined benefit plans ».

Méthodologie

La méthodologie appliquée pour déterminer l'obligation (DBO= Defined Benefit Obligation) se base sur une méthode d'évaluation plus conforme, que celle de la valeur intrinsèque qui ne tient compte d'aucune projection future, à la réalité de la norme IAS19 dénommée méthode PUC (« Projected Unit Credit ») qui prend en compte :

- ✓ Les situations connues à la date d'évaluation des réserves garanties par l'assureur et des rendements minima à garantir légalement à charge de l'employeur ;
- ✓ L'évolution des primes futures, vie et décès, qui est basée sur des hypothèses de croissance de salaire et d'inflation, ainsi que sur les formules de financement prévues dans le plan ;
- ✓ La méthode utilise également des lois de chutes pour démission et décès qui ont un impact sur le calcul du rendement minimum garanti légalement à charge de l'employeur ;
- ✓ Nous tenons compte également que les affiliés qui arrivent à terme à 60 ans (Age terme dans le plan actuellement) sont automatiquement prolongés à 65 ans.

Informations complémentaires

On acte une reprise de 0,553 MEUR dans le cadre de notre plan de pension (IAS 19), dont une reprise de 138 KEUR en compte de résultats et une reprise de 0,415 MEUR en OCI. La valeur des actifs augmente plus que la valeur des obligations au titre de prestations définies.

Sur la reprise de provision de 0,553 MEUR qui précède, un impôt différé est calculé.

Les hypothèses appliquées ainsi que les tests de sensibilité sont reprises en note 18.

3. Indemnités de emploi

En normes comptables belges, la prise en résultats des indemnités de emploi encaissées sur les crédits CPH Invest et Logement est lissée sur la durée de vie moyenne résiduelle de ces crédits. En normes IAS/IFRS, ces indemnités sont considérées comme acquises et directement comptabilisés en résultats (produits) avec un impôt différé passif. Pour l'exercice 2024, on enregistre une charge avant impôt différé de 97 KEUR suite à la diminution du stock d'indemnités de emplois. Le stock résiduel en BGAAP fin 2024 est de 0,8 MEUR.

4. Fonds de réserve

Les fonds de réserve CMS comptabilisés au bilan selon le référentiel belge sont comptabilisés directement en produits en normes IAS/IFRS, les produits sous-jacents étant classés en « trading ». Un impôt différé passif est comptabilisé sur cet ajustement. Ce fonds n'a connu aucun mouvement en 2024.

5. Impôts différés sur réductions de valeurs - créances non-recouvrables ou douteuses antérieures à 1995

Des impôts différés actifs sont enregistrés sur les réductions de valeur enregistrées avant 1995 pour des dossiers crédits dénoncés de clients. En effet, ces réductions de valeur ont été taxées lors de leur

enregistrement au vu du régime fiscal de l'époque mais peuvent être détaxées progressivement sur base des attestations de faillite à recevoir. Le stock est devenu non significatif.

6. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par résultat et détenus à des fins de négociation

Ces ajustements concernent la comptabilisation à leur « fair value » des instruments financiers détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats.

Parmi ces instruments financiers, on peut comptabiliser :

- Les dérivés du type IRS, CDS, FRA... ;
- Les OPCVM ;
- Les deals conditionnels.

Dans le cadre des dispositions de la loi bancaire du 25 avril 2014, l'activité de négociation pour compte propre a disparu depuis janvier 2015.

Un impôt différé est comptabilisé sur ces variations de juste valeur.

Ce poste induit un résultat positif de 0,48 MEUR net d'impôt différé en 2024 suite à l'évolution des prix du marché.

7. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par les capitaux propres

Parmi ces actifs financiers au CPH, on trouve :

- Des SIR et actions ;
- Des titres à revenu fixe (Obligations Corporate et d'Etats) ;
- Les deals perpétuels non conditionnels ;
- Les tranches « equity » d'ABS/MBS.

Ces actifs sont enregistrés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « réserve de réévaluation » (OCI).

Un impôt différé est enregistré sur ces variations de juste valeur sauf pour les postes non taxables.

Le Groupe CPH a établi une ventilation entre portefeuille à revenu variable (actions et autres – point 7.1) et le portefeuille obligataire (point 7.2).

Pour rappel, courant 2020, certaines positions de notre portefeuille SIR ont été reclassifiées en BGAAP parmi les immobilisations financières et des plus-values de réévaluation enregistrées au 31.12.2024 à hauteur de 31,5 MEUR net d'impôt. Ce montant se retrouve donc dans les capitaux propres BGAAP.

Le stock de moins-values latentes existant fin 2023 (+1,8 MEUR net d'impôt différé) sur le portefeuille obligataire se déprécie de -0,2 MEUR net d'impôt différé par rapport à 2023. Le stock de moins-values latentes s'établit de 2,0 MEUR net d'impôt différé.

8. Amortissement sur immeubles

Les immeubles d'exploitation sont enregistrés selon la méthode du coût historique prévu à l'IAS 16 (option choisie par le CPH) et sont donc valorisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur.

Le même principe est appliqué en normes comptables belges mais afin d'éviter de devoir déterminer une valeur résiduelle à ces immeubles d'exploitation comme le prévoit l'IAS 16 avant d'appliquer un amortissement, il a été décidé en IAS/IFRS que la durée résiduelle sera calquée sur la durée économique

estimée des biens, soit 50 ans. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Par le passé, la tolérance prévue à l'IFRS 1 qui permet au premier adoptant d'évaluer les immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IAS/IFRS sans application rétrospective a été retenue.

La juste valeur peut être estimée sur base de la valeur nette comptable des immeubles à la date de transition aux IAS/IFRS. Cette juste valeur devient le coût présumé des immeubles et sert de base à la comptabilisation ultérieure des immobilisés.

L'ajustement repris sous ce point reflète la différence d'amortissement entre les normes belges et les normes IAS/IFRS. Un impôt différé est comptabilisé sur cette différence.

9. Extourne de réductions de valeur

Cet ajustement concerne principalement l'extourne des réductions de valeur (ou reprisés de réductions de valeur) enregistrées sur les titres perpétuels conformément à l'article 35 ter §6 des normes comptables bancaires belges et sur certaines positions equity.

Ces titres ont en effet été classés en « désignés à la juste valeur par le compte de résultats » ou en « juste valeur par capitaux propres » en normes IAS/IFRS et font l'objet d'une comptabilisation à leur valeur de marché. Un impôt différé est enregistré sur cet ajustement.

Tout comme pour le point 7, le Groupe CPH a établi une ventilation entre le portefeuille obligataire et le portefeuille à revenu variable.

10. IFRS 9 - impairment

En application de l'IFRS 9 et du modèle d'impairment qu'il préconise (voir note 4 pour plus de détails sur les règles qui ont été appliquées par le CPH), un impairment de 3,60 MEUR fin 2024 a été comptabilisé dont 3,33 MEUR brut sur l'activité crédits retail et 0,27 MEUR sur le portefeuille pour compte propre (« banking book »).

Un impôt différé est calculé sur ces ajustements.

Pour tenir compte de l'impact éventuel de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, la décision a été prise de continuer à majorer les provisions avec coefficient de 1,25 et a été évalué à 665 KEUR avant impôt différé.

Le détail est repris ci-après :

EUR		31/12/2024		31/12/2023	
		Total	Dont add-on	Total	Dont add-on Covid-19
Retail	Brut	3.327	665	3.629	726
	ID	-831	-166	-907	-182
	Net	2.496	499	2.722	544
Banking book	Brut	270	-	120	-
	ID	-68	-	-30	-
	Net	202	-	90	-

11. Retraitement affectation – dividendes

Conformément à l'IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture », la distribution de dividendes n'est comptabilisée qu'après approbation par l'Assemblée générale des coopérateurs (alors que sous le référentiel belge, les comptes sont présentés après affectation du résultat).

Les dividendes décrétés sont donc réintégrés dans les fonds propres à raison de 2.220 KEUR (2022) et 2.300 KEUR (2023).

12. Amortissement goodwill

Selon IFRS 3, le goodwill de consolidation n'était pas amorti. A partir de 2015, à la demande du Commissaire, ce montant a été reclassifié en clientèle et fait l'objet d'un amortissement sur 4 ans.

Le goodwill est complètement amorti tant en BGAAP qu'en IFRS.

13. Impairment

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation tous les trois ans lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

Conformément au commentaire ci-avant, nous avons acté un « impairment » sur notre parc immobilier de 2.330 KEUR net d'impôt différé.

Pour rappel, conformément à la norme IAS 36, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'un impairment soit acté sur nos immobilisés. De telles preuves n'existaient pas au 31 décembre 2024.

14. Lease

Conformément à l'IFRS16, le Groupe comptabilise ses contrats de location au bilan comme suit :

- Un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat (4 ans) ;
- En contrepartie une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

L'impact net d'impôt différé en compte de résultats est de + 74 KEUR.

15. IFRS 17

Pour rappel, le Groupe a commencé à appliquer IFRS 17 à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une date de transition au 1^{er} janvier 2022, correspondant à la date de première application, et en retraçant rétrospectivement la période comparative correspondant aux États Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

L'impact sur les fonds propres est de +0,27 MEUR net d'impôt différé au 31.12.2024, pour plus de détail, nous vous renvoyons à la note 34.

Note 3 : Périmètre et critères de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe CPH se présente comme suit :

Société consolidante : CPH Banque SC Agréée (BE0401487939) Rue Perdue 7 à 7500 Tournai	2024		2023	
	Pourcentage		Pourcentage	
Méthode	de contrôle	d'intérêts financiers	de contrôle	d'intérêts financiers
Sociétés consolidées : CPH Life SA (BE0897108946) Rue Perdue 7 7500 Tournai	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%
Mandats et Part. SA (BE0416318959) Rue Perdue 7 7500 Tournai	Intégration globale	100,00%	100,00%	99,99%

Toutes les entités qui précèdent sont établies sur le territoire belge. Il n'y a pas de personnel occupé dans les sociétés consolidées. Pour la SA CPH Life, un SLA a été conclu avec la SC Agréée CPH Banque pour la mise à disposition de personnel. Le personnel actif de la société consolidante s'élève au 31 décembre 2024 à 207,6 équivalents temps plein, dont 58% est affecté au réseau d'agences et 42% au siège.

Le périmètre de consolidation du Groupe CPH se présente comme suit au 31 décembre 2024 : SC Agréée Banque CPH (maison mère), SA CPH Life (filiale à 100 % intégrée globalement), SA Mandats et Participations (filiale à 100 % intégrée globalement). Vu la taille réduite des filiales, les comptes consolidés sont largement influencés par les chiffres de la maison mère, la Banque CPH.

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes annuels sociaux au 31 décembre.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à reprendre intégralement les données de l'actif et du passif des sociétés consolidées, ainsi que les charges et les produits. Les intérêts de tiers, y compris dans les résultats de l'exercice, apparaissent sous une rubrique distincte tant au bilan (au sein des capitaux propres) que dans le compte de résultats. Cette méthode s'applique à toutes les entités sous contrôle exclusif de la société mère (appelée « société consolidante »). Les créances, dettes, engagements réciproques, charges et produits internes sont éliminés pour les entités consolidées par intégration globale et proportionnelle.

Les entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence. Les sociétés associées sont des sociétés sur lesquelles le CPH exerce une influence notable sans toutefois en posséder le contrôle. En général, les participations dans lesquelles le CPH possède entre 20 % et 50 % des droits de vote relève de cette catégorie. Le résultat net de l'exercice auquel est appliqué le pourcentage de détention est comptabilisé comme « quote-part dans le résultat des entités associées » et la participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à l'actif net, y compris le cas échéant les écarts d'acquisition après application du pourcentage de détention. Les gains latents éventuels résultant d'opérations entre CPH et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation CPH. Les pertes latentes éventuelles sont également éliminées, sauf si l'opération indique une dépréciation de l'actif transféré.

Note 4 : Règles et méthodes comptables

A. Généralités

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe CPH au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union européenne.

Les actifs et passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Pour rappel, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Des estimations comptables sont nécessaires pour l'élaboration des comptes annuels consolidés, des jugements doivent être portés dans le cadre de l'application des principes comptables et les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations. Les estimations et jugements concernent principalement l'estimation du montant recouvrable des actifs dépréciés, la détermination de la juste valeur des instruments financiers non cotés, la détermination de la durée d'utilité et de la durée résiduelle des immobilisations corporelles et incorporelles, l'estimation des obligations actuelles résultant d'événements passés dans le cadre de la comptabilisation de provisions.

La banque réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par la banque sur toute la durée de l'opération, la banque ne dé-comptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies étrangères, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de transaction ou de règlement selon le produit.

Les intérêts courus non échus font partie de la valeur des instruments financiers sous-jacents.

B. Actifs et passifs financiers

1. Principes et méthodes comptables

Les actifs financiers sont classés en diverses catégories : au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés en diverses catégories : au coût amorti ou à la juste valeur s'ils sont détenus à des fins de négociation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe CPH devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

En règle générale le business model du groupe CPH est le « Hold to collect » à savoir de conserver les actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels. La majorité des actifs financiers sont dès lors valorisés au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté au bilan, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2. Classification et base d'évaluation

2.1 – Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique.

L'existence éventuelle d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, par exemple, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat.

Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Evaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers sont

également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir ci-après point 2.3).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

2.2. Actifs financiers à la valeur de marché (juste valeur) par les capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché (juste valeur) par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- Critère des flux de trésorerie : Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres.

Ces actifs financiers font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables actifs financiers au coût amorti (point 2.3). Lors de la cession, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres recyclables sont reclassées en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché (juste valeur) par capitaux propres. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

2.3. Dépréciation des actifs financiers au coût amorti ou des instruments de dettes en juste valeur (valeur de marché) par les capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres.

Modèle général

Le Groupe CPH identifie trois étapes correspondantes chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

1^{ère} étape : pertes de crédit attendues à 12 mois (« stage 1 ») : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).

2^{ème} étape : pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« stage 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de

crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié.

3^{ème} étape : pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés (« stage 3 ») : lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

L'encadré ci-dessous illustre le modèle des trois étapes (« stages ») définies ci-dessus :

	Stage 1		Stage 2		Stage 3	
	condition	expected loss model	condition	expected loss model	condition	expected loss model
Investment portfolio <i>(Official Rating ± Internal Rating)</i>	Investment grade Non-investment grade if and only if current rating is not lower than one notch below rating at initial recognition	1-year historical loss rate	Non-investment grade if and only if current rating is at least 2 notches lower than rating at initial recognition	N-year historical loss rate	In default (BE-GAAP definition)	BE-GAAP Impairment
Retail	never > 30 DPD	1-year PD * LGD	between 30 and 90 DPD or once >30 DPD	life-time PD * LGD	>90 DPD	LGD (PD = 100%)

Pour l'activité crédits retail, la première étape concerne les encours crédits sains n'ayant jamais eu de retard de paiement supérieur à 30 jours. La deuxième étape concerne les crédits avec retards entre 30 et 90 jours et la troisième étape les crédits avec plus de 90 jours de retard.

Pour les instruments de dettes (portefeuille pour compte propre), la première étape concerne les titres investment grade (IG) et non investment grade (Non-IG) dont le rating actuel n'a été que dégradé d'un « notch » par rapport à la comptabilisation initiale. La seconde étape concerne les titres non investment grade dont le rating a été dégradé de 2 notches ou plus par rapport à comptabilisation initiale et la troisième étape les titres ayant fait défaut.

Pour chacune des catégories qui précèdent, le modèle d'« expected loss » appliqué est décrit dans le tableau ci-dessus.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

Mesure des pertes de crédit attendues

Pour l'activité retail, les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en stage 1 et en stage 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD). Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (stage 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie du crédit (stage 2).

Pour les expositions classées en stage 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). La probabilité de défaut est fixée à 100 % de manière conservative.

Pour les titres du portefeuille, les dépréciations sont basées sur les tables de défaut de Fitch.

Pour IFRS 9 et pour tenir compte de l'impact éventuel de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, sans pour autant engager de coûts ou d'efforts déraisonnables conformément au paragraphe IFRS 9.5.5.11, la décision a été prise de continuer à majorer les provisions avec coefficient de 1,25. Cet add-on s'élève à 665 KEUR fin 2024.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par le résultat et détenus à des fins de négociation

Ces actifs financiers sont ceux n'étant pas éligibles aux deux catégories précédentes (points 2.1 et 2.2).

Cette catégorie comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance y compris les instruments dérivés ne qualifiant pas de couverture ;
- Les actifs financiers que le Groupe CPH a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9;

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur (valeur de marché), hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

2.5. Dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments détenus à des fins de transaction, sauf lorsqu'ils peuvent être qualifiés d'instruments de couverture.

Le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme IFRS 9 de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture.

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert. La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers, elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe CPH documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

Une étude doit démontrer que la couverture sera efficace pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

En fonction de la nature du risque couvert, le Groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie, ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger (non utilisé par le Groupe CPH).

➤ Couverture de juste valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat systématiquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat.

Ce type de couverture peut également s'appliquer à des éléments couverts comptabilisés en coût amorti ou en actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI ou par le résultat. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

La partie correspondante au prorata d'intérêt de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique "Produits et charges d'intérêts" aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. Le même traitement s'applique en cas de vente avant l'échéance ou de remboursement anticipatif.

➤ Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités « retail » du Groupe CPH. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe CPH utilise les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptées dans l'Union européenne permettant ainsi de faciliter :

- L'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes ;
- La réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS39.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur.

➤ Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée en compte de résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat dans la rubrique "Produits et charges d'intérêts" au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat. Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect de critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de réévaluation du dérivé de couverture restent comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance ou si la transaction future couverte n'est plus hautement probable, les gains et pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés en compte de résultat.

Les tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 sont réalisés de manière trimestrielle dont le suivi est assuré par le Comité de direction.

2.6 - Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers détenus à des fins de négociation et évalués à la juste valeur par résultat ;
- Passifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers détenus par le Groupe CPH sont essentiellement des dettes envers les banques et des dettes envers la clientèle y compris les dettes représentées par un titre. L'évaluation se fait au coût amorti.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction suivent les mêmes règles comptables que celles qui régissent les actifs financiers détenus à des fins de transaction.

2.7. Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe CPH sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe CPH émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

2.8. Dé-comptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe CPH dé-comptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe CPH a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe CPH dé-comptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint. Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension ou d'un repo restent comptabilisés au bilan du Groupe CPH dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée,

2.9. IFRS 17

La méthode de valorisation du passif retenu par le Groupe est la « building block approach » (BBA) pour le segment vie. La méthode simplifiée a été retenue pour le segment non vie.

L'actualisation se fait sur la base de la courbe EIOPA sans volatility adjustment.

Les hypothèses relatives à la mortalité, aux rachats, aux frais, aux réductions retenus pour le calcul de Solvabilité II sont également d'application en IFRS 17.

Au sein du portefeuille, trois groupes de contrat ont été distingués (CT/LT – AEP et non vie) et subdivisés en cohorte annuelle.

C. Immobilisations corporelles

1. Base d'évaluation

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition directement attribuables).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation tous les trois ans lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2. Dépréciation

Les taux d'amortissement sont déterminés sur la base de la durée de vie économique et sont appliqués selon la méthode linéaire « prorata temporis ».

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Afin d'éviter de devoir déterminer une valeur résiduelle aux immeubles d'exploitation comme le prévoit l'IAS 16 avant d'appliquer un amortissement, il a été décidé en IAS/IFRS que la durée résiduelle sera calculée sur la durée économique estimée des biens, soit 50 ans. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Le Groupe CPH a choisi la méthode d'amortissement annuel suivante :

<i>Composants</i>	<i>Sur valeur d'acquisition</i>	<i>Sur TVA non déductible</i>
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction Gros-oeuvre	50	50
Frais acquisition et honoraires architecte		
Agencements & Transformations	50	50
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique Hardware	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

En cas de vente d'immobilisations corporelles d'exploitation, les pertes ou bénéfices réalisés sont immédiatement portés au résultat de l'exercice. En cas de destruction, le montant restant à amortir est immédiatement porté au compte de résultats.

D. Immobilisations incorporelles

1. Goodwill

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode d'acquisition. Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition par rapport à la participation du groupe CPH dans la juste valeur du patrimoine des sociétés acquises.

Selon IFRS 3, le goodwill de consolidation n'est pas amorti. En revanche, à chaque date de clôture du bilan, on évalue les signaux tendant à indiquer une possible réduction de valeur. Si de tels signaux existent, l'entité procédera à un test visant à déterminer s'il y a lieu d'acter une dépréciation.

L'éventuel excédent de la participation acquise dans la juste valeur du patrimoine de l'entité acquise ainsi que son passif exigible par rapport au coût d'acquisition est comptabilisé immédiatement en compte de résultats.

Lors d'augmentation du pourcentage d'intérêts du groupe dans une entreprise déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres le cas échéant consolidés que ces titres représentent à la date d'acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles, telles que les frais de recherche, licences, progiciel, ... sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire prorata temporis.

Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée, à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité s'étale sur quatre ans.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	<i>Sur valeur d'acquisition ou coût de revient</i>	<i>Sur TVA non déductible</i>
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, clientèle, brevets, licences, progiciel, marques et droits similaires	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

E. Actifs et passifs d'impôt

Ces rubriques du bilan contiennent à la fois les actifs et passifs d'impôt courant et les actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt courant correspond au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer, en utilisant les règles fiscales en vigueur et le taux d'impôt en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments des comptes consolidés, à l'exception des écarts d'acquisition. Ces impôts différés sont constatés seulement si ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé lorsque la valeur comptable est égale à la valeur fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'une actualisation.

F. Autres Actifs

Les autres actifs sont constitués essentiellement des produits acquis (hors proratas d'intérêts) et des charges à reporter.

Les primes d'assurance crédits sont prises en résultats et lissées linéairement sur la durée des crédits sous-jacents. La partie non courue figure dans cette rubrique.

G. Provisions pour risques et charges

Seules les provisions respectant les critères d'IAS 37 sont maintenues, c'est-à-dire celles dont le montant et la date d'exigibilité ne sont pas connus avec précision et certitude.

Des provisions sont constituées si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le Groupe CPH a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements ou de transactions passés ;
- Il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

H. Dettes et Capitaux propres

Les dettes émises par le Groupe CPH et qui ne sont pas classées comme des passifs détenus à des fins de transaction sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés. Ces dettes sont évaluées en date de clôture au coût amorti.

Les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement⁴.

I. Avantages du personnel

Long term incentive

Le Groupe CPH avait mis en place, pour récompenser son personnel, un « long term incentive » (LTI) qui était activé chaque fois que la Banque CPH franchissait le palier de 30 MEUR (à indexer) de fonds propres LTI supplémentaires. Une période de minimum 2 ans devait être respectée entre deux LTI.

Une provision LTI était enregistrée périodiquement sur base de la croissance réelle des fonds propres LTI par rapport au palier précité. La provision était le cas échéant reprise en cas de baisse des fonds propres LTI. Cette provision était actualisée à un taux déterminé en interne.

Dans le cadre de ce LTI et de l'esprit de la norme IAS 19 (« employée benefit »), le différentiel de taux entre d'une part, le taux interne offert aux membres du personnel (basé sur le taux moyen de croissance des fonds propres) et d'autre part, le taux du marché auquel la Banque pourrait financer les dites sommes dans le public faisait l'objet d'une provision. Cette provision était basée sur un modèle interne. La provision était actualisée à un taux déterminé en interne.

Ce régime a pris fin au 31.12.2024 sur décision du Conseil d'administration, et la provision a été extournée (note 18).

Plan de pension

Le Groupe CPH a mis en place des plans de pension de type contributions définies, financés par des contrats d'assurance de groupe. Précédemment, ces plans étaient considérés sous les normes IFRS comme des plans à contributions définies, pour lesquels aucune provision n'était constituée au bilan; le compte de résultat reprenait les primes payées dans le cadre de l'assurance de groupe.

La Loi du 18 décembre 2015, visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, a clarifié l'application de la garantie d'intérêt minimal à charge de l'employeur, définie dans le cadre de la Loi sur les Pensions complémentaires.

⁴ Selon l'interprétation IFRIC 2.

En ce qui concerne les primes payées avant le 31 Décembre 2015, la législation prévoit un intérêt minimum de 3.25% pour les primes payées par l'employeur, et 3.75% pour les primes à charge des salariés ; ce taux constitue une obligation de l'employeur entre la date de paiement de la prime et la date de sortie du plan. A partir du 1er Janvier 2016, le taux minimal à garantir par l'employeur dépend notamment du rendement des OLOs à 10 ans avec un « floor » à 1,75 %. Ce taux est revu annuellement.

Suite à l'introduction de cette loi, il est apparu avec certitude que les plans de pension belges à contribution définie et à rendement minimum garanti ne répondent plus à la définition de « defined contribution plans » des IFRS et doivent par conséquent, à partir de 2016, être considérés et comptabilisés en IFRS comme des « defined benefit plans ». Un calcul actuariel est chaque année demandée à ce niveau.

K. Contrats de location

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Comme autorisé par les dispositions transitoires de la norme IFRS 16, CPH applique la nouvelle norme aux contrats antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17.

En tant que preneur, CPH a fait le choix d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée. En application de cette méthode, l'impact sur le bilan et le compte de résultat est calculé comme si le bail prenait effet au 1er janvier 2019 sans retraitement des comptes comparatifs des exercices antérieurs.

Conformément à IFRS 16, CPH n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles et a fait le choix de ne pas appliquer le nouveau modèle de comptabilisation aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (seuil d'exemption de USD 5 000).

Par ailleurs, CPH applique des mesures de simplification transitoires autorisées par la norme IFRS 16 dont la principale est la comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme s'il s'agissait de contrats de location à court terme.

Impacts de la première application

Pour CPH, en tant que preneur, l'application de la nouvelle norme se traduit par une augmentation des actifs et passifs liée aux contrats de location actuellement comptabilisés comme des contrats de location simple. Cet impact provient principalement des contrats de location des véhicules utilisés par le Groupe. Les montants sont repris en note 15.

Pour CPH, en tant que bailleur, il n'y a pas d'impact.

Note 5 : Information sectorielle

Un secteur est un ensemble identifiable d'activités du Groupe CPH qui, soit fourni des produits ou services donnés (secteurs d'activité), soit fourni des produits ou services donnés dans un environnement géographique donné (secteurs géographiques), qui est sujet à des risques et avantages économiques différents de ceux d'un autre secteur.

Le premier niveau d'information sectorielle est fondé sur les secteurs d'activité.

Pour le Groupe CPH, on retrouve trois secteurs d'activité :

- Banque de détail ;
- Assurance-vie et non vie.

L'activité non vie n'est pas significative au CPH et concerne exclusivement les assurances décès par accident liées aux comptes. L'activité vie concerne essentiellement les produits d'assurances solde restant dû adossés aux crédits de la Banque et l'assurance Epargne pension (lancée en novembre 2010). Ces deux activités sont dès lors regroupées vu le caractère non significatif du non vie.

Il n'y a pas de deuxième niveau d'information sectorielle géographique pour le Groupe CPH, étant donné que les activités s'opèrent quasi-exclusivement sur le territoire belge.

31-12-24

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros

ACTIF	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales	233.066	0	233.066
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491	0	2.491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17.074	453	17.527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	220.635	29.285	249.920
Actifs financiers au coût amorti	2.878.813	18	2.878.831
<i>Titres de créance</i>	526.491	0	526.491
<i>Prêts et avances</i>	2.352.322	18	2.352.340
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	1.964	0	1.964
Dérivés utilisés pour la couverture	2.007	0	2.007
Autres actifs	6.437	1.116	7.553
Immobilisations corporelles	42.075	1.117	43.192
Immobilisations incorporelles	2.094	0	2.094
TOTAL Actif	3.406.656	31.989	3.438.645

Ce tableau fait apparaître une part prépondérante (99%) des activités bancaires de détail par rapport aux activités d'assurance. Les produits commercialisés en assurances sont essentiellement des assurances de type solde restant dû adossés aux crédits vendus par la Banque CPH en tant qu'intermédiaire d'assurances.

31-12-24

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros

PASSIF	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	2.980	0	2.980
Passifs financiers évalués au coût amorti	<u>2.957.261</u>	<u>0</u>	<u>2.957.261</u>
<i>Dépôts</i>	2.919.399	0	2.919.399
<i>Titres de créances émis</i>	35.399	0	35.399
<i>Autres passifs financiers</i>	2.463	0	2.463
<i>dont obligation locative échéant dans l'année</i>	161	0	161
Dérivés utilisés pour la couverture	3.971	0	3.971
Provisions	-650	25.826	25.176
Passifs d'impôt	12.596	316	12.912
<i>Impôts exigibles</i>	775	234	1.009
<i>Impôts différés</i>	11.821	82	11.903
Autres passifs	14.031	733	14.764
TOTAL DES DETTES	2.990.189	26.875	3.017.064
CAPITAUX PROPRES			421.581
TOTAL Passif	3.002.946	26.875	3.438.645

Répartition du compte de résultats par secteur d'activité

Au 31.12.2024 en milliers d'euros	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Marge d'intérêts	40.843	510	41.353
Intérêts et produits assimilés	89.814	510	90.324
Intérêts et charges assimilées	-48.971	0	-48.971
Résultats nets de commissions	-1.928	0	-1.928
Produits de commissions	3.352	0	3.352
Charges de commissions	-5.280	0	-5.280
Dividendes	10.811	266	11.077
Résultats net des opérations financières	30	0	30
<i>Gains ou pertes d'instruments financiers au coût amorti</i>	30	0	30
<i>Gains ou pertes d'instruments financiers à la JV par capitaux propres</i>	0	0	0
Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	873	0	873
Résultats sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1.738	0	1.738
Autres produits opérationnels	1.709	9.463	11.172
Autres charges opérationnelles	-22	-1.688	-1.710
<i>Produit net bancaire</i>	<i>54.054</i>	<i>8.351</i>	<i>62.605</i>
Dépenses de personnel	-18.342	0	-18.342
<i>Dont LTI n° 10</i>	<i>-4.335</i>	<i>0</i>	<i>-4.335</i>
Dépenses générales et administratives	-12.477	0	-12.477
Amortissements	-3.264	-12	-3.276
Provisions	9.641	-3.136	6.505
<i>Dont LTI (volet "IAS 19" & provision)</i>	<i>9.132</i>	<i>0</i>	<i>9.132</i>
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	-32	0	-32
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	-32	0	-32
<i>Titres de créances</i>	<i>-150</i>	<i>0</i>	<i>-150</i>
<i>Prêts et créances</i>	<i>118</i>	<i>0</i>	<i>118</i>
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs non financiers	0	0	0
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Charges administratives, amortissements et dépréciations</i>	<i>-24.474</i>	<i>-3.148</i>	<i>-27.622</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>29.580</i>	<i>5.403</i>	<i>34.983</i>
<i>Résultat avant impôt</i>	<i>29.580</i>	<i>5.403</i>	<i>34.983</i>
Impôts sur les bénéfices	-8.530	-1.356	-9.886
<i>Résultat net</i>	<i>21.050</i>	<i>4.047</i>	<i>25.097</i>
Part du Groupe	21.050	4.047	25.097

Tout comme dans la situation bilantaire, on retrouve une part prépondérante des activités bancaires dans les résultats du Groupe CPH. Le résultat net provient à hauteur de 84 % de la banque et de 16 % de l'assurance. Les produits commercialisés en assurances sont essentiellement des assurances de type solde restant dû adossés aux crédits vendus par la Banque CPH en tant qu'intermédiaire d'assurances.

Lancées en 2007, les activités d'assurance continuent à se développer et son produit net bancaire représente 13,7% du produit net bancaire global.

Note 6 : Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	2.604	2.966
Comptes auprès de banques centrales		
Immédiatement exigibles	203.204	4.159
Réserves obligatoires	27.257	25.859
CCP	0	28
TOTAL	233.066	33.013

Ce poste est en forte augmentation et passe de 33,0 MEUR à 233,0 MEUR suite essentiellement à la hausse du compte courant auprès de la BCE.

Pour rappel, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs. Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale qui reflète leur juste valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent l'ensemble de ce poste à l'exception des réserves obligatoires.

Note 7 : Actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation peuvent se détailler comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Actif	Passif	Nominel	Actif	Passif	Nominel
TOTAL Portefeuille Instruments dérivés	2.491	2.980	42.000	2.908	3.153	42.000
Swaps de taux d'intérêt (*)	2.491	2.980	42.000	2.908	3.153	42.000

On y retrouve les instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces.

(*) Il s'agit des swaps de taux d'intérêts qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture pour risque de taux sur le portefeuille crédit (conformément à l'IAS 39 carve-out).

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation se composent essentiellement des produits dérivés dont dispose le CPH, à savoir des IRS, valorisés à leur juste valeur.

Comme décrit précédemment, l'évaluation des dérivés a été effectuée en regard de la norme IFRS 13 et suite à cette évaluation, il ressort que la « DVA » a un impact tout à fait non significatif pour le Groupe CPH.

Concernant la CVA, la conclusion décrite ci-dessus est la même, et son impact est non significatif pour le groupe compte tenu de la qualité de crédit des contreparties comportant des spreads de crédit très faibles.

Note 8 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers désignés à leur juste valeur (valeur de marché) par résultat se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL du portefeuille	17.527	22.192
<u>Répartition par instruments</u>		
Titres de créance	5.629	4.995
Organismes de placement collectif	11.898	17.197
<u>Répartition par contrepartie</u>		
Etablissements de crédit	3.702	3.170
Autres sociétés financières	13.825	19.022
Sociétés non financières	0	0
<u>Répartition par durée résiduelle ou échéance</u>		
Jusqu'à un an	0	0
De plus d'1 an à 5ans	0	0
Plus de 5 ans	5.629	4.995
Indéfini	11.898	17.197
Solde d'ouverture au 01.01.2024	22.192	
Acquisitions	453	
Réalisations et venues à échéance	-6.558	
Amortissement de la surcote/décote et proratas d'intérêts courus non échus	1.440	
Solde de clôture au 31.12.2024	17.527	

Il s'agit des actifs financiers que le Groupe CPH a décidé de classer, lors de leur comptabilisation initiale ou de la première adoption des normes IAS/IFRS, dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats :

- soit parce que le contrat hôte contient un produit dérivé incorporé qui devrait être séparé ;
- soit parce qu'ils éliminent ou réduisent sensiblement des distorsions de traitement comptable entre certains actifs et passifs ;
- soit parce qu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs gérés et évalués sur base de la juste valeur.

On trouve sous ce poste des produits structurés conditionnels ou avec un dérivé incorporé ainsi que des parts dans des organismes de placement collectif (OPCVM).

Ce poste est en diminution de 4,7 MEUR par rapport à l'exercice précédent, essentiellement suite à la vente de nos parts dans des OPCVM (Placeuro et Ace Feeder Funds) qui diminuent de 6,6 MEUR.

Leur montant de 17,5 MEUR représente une assez faible proportion (de l'ordre de 0,51 %) de notre bilan.

Note 9 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs à la juste valeur (valeur de marché) par capitaux propres se présentent comme suit au 31 décembre :

	En milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL du portefeuille	249.920	295.840
<u>Répartition par instruments</u>		
Titres de créance	64.619	60.558
Actions et autres titres à revenu variable	185.301	235.282
<u>Répartition par durée résiduelle ou échéance</u>		
Jusqu'à un an	503	13.250
De plus d'1 an à Sans	16.310	16.176
Plus de 5 ans	47.806	31.132
Indéfini	185.301	235.282
<u>Répartition des titres de créance par contrepartie</u>		
Administrations publiques	49.070	34.406
Etablissements de crédit	2.111	2.023
Autres sociétés financières	154.128	214.786
Sociétés non financières	44.611	44.625
Solde d'ouverture au 01.01.2024	295.840	
Acquisitions	31.146	
Réalizations et venues à échéance	-41.119	
Ajustement de valeur	-35.947	
Solde de clôture au 31.12.2024	249.920	

Il s'agit d'actifs financiers non-dérivés (et non trading) que le Groupe CPH peut être amené à réaliser à tout moment.

L'exposition maximale au risque de crédit de ces actifs est l'encours à la date de clôture.

Pour le Groupe CPH, on y retrouve essentiellement le portefeuille de titres à revenu variable (SIR, et actions), un portefeuille d'obligations « Corporates » et « Commercial papers ».

Les acquisitions + 31,1 MEUR et les réalisations - 41,1 MEUR se répartissent sur notre portefeuille obligataire (+17,5 MEUR, - 13,25 MEUR) et SIR/actions (+ 13,6 MEUR, -27,9 MEUR).

Notre portefeuille SIR/actions enregistre une forte diminution de sa valeur de marché et l'ajustement de valeur s'élève à -35,7 MEUR.

Le poste d'ajustement de valeur à hauteur de -35,9 MEUR provient essentiellement de la dévalorisation des titres à revenu variable (SIR, actions) (Citons les principaux : Argan -15,4 MEUR et WDP -17,5 MEUR).

Les variations de juste valeur comptabilisées directement dans les capitaux propres sont commentées à la note 20.

Note 10 : Actifs financiers au coût amorti

Au 31 décembre, les actifs financiers au coût amorti, et hors ajustement de valeur pour la comptabilité de couverture, se présentent comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL du portefeuille	2.878.831	2.855.076
Répartition par instruments		
Titres de créance	526.491	556.054
Prêts et avances	2.352.340	2.299.022
Répartition par type de produit		
Titres de créance	526.491	556.054
Avances et comptes à vue interbancaires	7.401	5.521
Prêts à la consommation	231.544	208.565
Prêts hypothécaires	1.502.115	1.536.088
Prêts à terme	595.279	535.811
Avances en comptes courants	11.217	7.867
Autres	4.784	5.170
Répartition par "Stage"		
Titres de créance		
Stage 1	525.745	554.290
Stage 2	0	0
Stage 3	746	1.764
Prêts et avances		
Stage 1	2.047.206	1.993.583
Stage 2	297.505	296.217
Stage 3	7.629	9.222
Répartition des titres de créances par durée résiduelle ou échéance		
Titres de créance		
Jusqu'à un an	83.751	129.881
De plus d'1 an à 5ans	165.282	148.359
Plus de 5 ans	277.458	277.814
Prêts et avances		
Jusqu'à un an	175.413	53.778
De plus d'1 an à 5ans	66.308	249.428
Plus de 5 ans	2.110.619	1.995.816
Répartition des titres de créance par contrepartie		
Administrations publiques	307.560	317.316
Etablissement de crédit	4.592	6.785
Autres sociétés financières	105.689	123.680
Sociétés non financières	108.650	108.273
Titres de créance		
Solde d'ouverture au 01.01.2024	556.054	
Acquisitions	443.161	
Réalisations et venues à échéance	-472.909	
Amortissement de la surcote/décote et proratés d'intérêts courus non échus	335	
Dépréciations comptabilisées en résultats	118	
Solde de clôture au 31.12.2024	526.759	

Ce poste augmente de +23,76 MEUR, dont -29,56 MEUR pour les titres de créances et +53,32 MEUR pour les prêts et avances.

Les prêts et avances envers la clientèle sont repris pour la première fois dans le bilan à la date de leur mise à disposition.

Ces prêts et avances sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement égale au montant net décaissé et ultérieurement, au coût amorti. Ces prêts et créances apparaissent pour leur valeur comptable nette, après dépréciation.

Les prêts et créances sur la clientèle ont progressé à 2.352,3 MEUR soit une hausse de 53,3 MEUR (+2,2 %) provenant principalement des crédits d'investissement pour + 61,1 MEUR et des prêts non hypothécaires à tempérament + 23,3 MEUR mais contrebalancé par la baisse des encours des crédits hypothécaires - 33,1 MEUR (-2,2%).

Concernant la production de l'année de l'activité crédit, nous renvoyons aux commentaires du rapport de gestion.

Les actifs financiers « titres de créances » sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Il s'agit des actifs financiers non dérivés, avec un paiement déterminé ou déterminable et une échéance fixe, que le Groupe CPH a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance, qui ne répondent pas à la définition des prêts et créances, et qui lors de la comptabilisation initiale, n'ont pas été considérés comme des actifs à la juste valeur par le résultat ou des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres. Vu la stratégie « buy and hold » du Groupe CPH, une partie significative du portefeuille titres figure sous cette rubrique.

Ce portefeuille s'établit à 526,5 MEUR en baisse de 29,56 MEUR par rapport à fin 2023 suite essentiellement à une baisse des investissements en commercial papers (-10,9 MEUR) et en obligations (-18,4 MEUR).

La répartition par stage des actifs financiers au coût amorti est la suivante :

Détail par "Stage"	31 décembre 2024			31 décembre 2023			Variation Valeur comptable nette
	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	
En millions d'euros							
Prêts et créances envers les filiales de crédit	7.401	0	7.401	5.521	0	5.521	1.880
Stage 1	7.401	0	7.401	5.521	0	5.521	1.880
Stage 2	0	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances envers la clientèle	2.354.881	-9.942	2.344.939	2.304.176	-10.675	2.293.501	51.438
Stage 1	2.040.823	-1.018	2.039.805	1.989.045	-983	1.988.062	-51.743
Stage 2	299.189	-1.675	297.505	297.939	-1.722	296.217	1.288
Stage 3	14.878	-7.249	7.629	17.192	-7.970	9.222	-1.593
Titres de créances	529.942	-3.451	526.491	559.355	-3.201	556.054	-29.563
Stage 1	526.015	-270	525.745	554.410	-120	554.290	-28.545
Stage 2	0	0	0	0	0	0	0
Stage 3	3.927	-3.181	746	4.945	-3.181	1.764	-1.018
							23.755

Note 11 : Dépréciations

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti : titres de créance	-3.451	-3.301
Actifs financiers au coût amorti : prêts et avance	-9.942	-10.675
Immobilisations corporelles	-3.106	-3.106
TOTAL	-16.499	-17.082

Titres de créances

	31.12.2023	Reprise	Dotation	Transférée	31.12.2024
Stage 1	-120	14	-164	0	-270
Stage 2	0	0	0	0	0
Stage 3	-3.181	0	0	0	-3.181
TOTAL	-3.301	14	-164	0	-3.451

Prêts et avances

	31.12.2023	Reprise	Dotation	Transférée	31.12.2024
Stage 1	-983	166	-215	14	-1.018
Stage 2	-1.722	627	-306	-274	-1.675
Stage 3	-7.970	1181	-720	260	-7.249
TOTAL	-10.675	1.974	-1.241	0	-9.942

Les dépréciations comprennent des dépréciations sur base d'évaluations individuelles et collectives.

Notre provision complémentaire a été portée à 665 KEUR (comparée à 726 KEUR l'année précédente). En 2024, nous constatons que le climat économique n'a eu aucun impact significatif au niveau du groupe CPH sur les corrections de valeur pour les prêts et avances et les titres de créances.

Nous maintenons de très faibles « loss ratio » et nos NPL (« Non Performing Loans ») restent très bas et en baisse à 27,17 MEUR soit 1,15 % de nos encours clientèle.

Note 12 : Dérivés utilisés pour la couverture

La Banque CPH détient des dérivés (Swap de taux d'intérêts) dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur de son portefeuille d'actifs.

Pour rappel, le Groupe a retenu l'option prévue par la norme IFRS 9 de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39.

Le portefeuille d'actifs, composé de crédits logements, d'investissement et de financement du solde restant dû exigible présentant aucun retard de paiement, déduction faite des éléments de passif présentant un risque de taux, fait l'objet de relations de couverture par le biais de la macro-couverture en juste valeur.

L'ajustement (ou la réévaluation) des éléments couverts pour le risque couvert est comptabilisée sous la rubrique « Ajustement de la juste valeur, comptabilité de couverture ».

Les tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 sont réalisés au minimum trimestriellement. Le rapport entre la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert doit se situer dans un intervalle de 80%-125%. Lorsque ce test devient inefficace et que l'impact est immatériel, il n'est pas mis fin à l'opération de couverture les conditions définies dans la politique interne de couverture de la banque.

Pour rappel, un des éléments du carve-out IAS 39 considère qu'il n'y a pas d'inefficacité en cas de sous-couverture. Par conséquent, en complément du test d'efficacité décrit ci-avant, la banque vérifie sur base trimestrielle qu'il ne réside pas de sur-couverture tout au long de la durée de vie résiduelle des éléments de couverture.

La juste valeur présentée est hors CVA/DVA, pour rappel ces éléments sont non matériels.

Le tableau ci-après détaille des instruments de couverture détenus :

(en Keur)	Au 31.12.2024			Au 31.12.2023		
	Notionnel	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Couverture de juste valeur	164.000	2.007	3.971	104.000	3.081	2.341
Macro-hedging	154.000	2.007	3.885	104.000	3.081	2.341
Micro-hedging	10.000	0	86	0	0	0
TOTAL	164.000	2.007	3.971	104.000	3.081	2.341

En 2024, nous avons conclu 7 IRS.

L'augmentation du portefeuille de dérivés de couverture est la conséquence de l'augmentation de la proportion de la production des crédits logements et Invest à taux fixe.

Note 13 : Actifs et passifs d'impôt

Suite à la loi du 25 décembre 2017, le taux (base +ccc) de l'ISOC est de 25% depuis le 01.01.2020. Nous avons dès lors appliqué le taux uniforme de 25% pour la comptabilisation des impôts différés.

	En milliers d'euros		
	31.12.2024	31.12.2023	
Actifs d'impôt courant	0	0	
Actifs d'impôt différé	2.612	6.698	
Total actifs d'impôt	2.612	6.698	
Passifs d'impôt courant	1.009	-476	
Passifs d'impôt différé	14.515	23.676	
Total passif d'impôt	15.524	24.152	
	Impôt courant net	1.009	-476
	Impôt différé net	11.903	16.978
	Net	12.912	17.454

Ces rubriques du bilan contiennent à la fois les actifs et passifs d'impôt courant et les actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt courant correspond au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer en sus des versements anticipés réalisés, en utilisant les règles fiscales en vigueur et le taux d'impôt en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments des comptes consolidés, à l'exception des écarts d'acquisition. Ces impôts différés sont constatés seulement si ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé lorsque la valeur comptable est égale à la valeur fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'une actualisation.

	31.12.2023	Enregistré dans les capitaux propres	Enregistré en résultat	31.12.2024
Actifs d'impôt différé - En milliers d'euros				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1.172	-184	0	688
Avantages du personnel	3.310	-103	-3.392	-185
Instruments financiers détenus à des fins de négociation	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	283	0	-30	253
Dépréciation sur prêts et créances	1	0	0	1
Impairment sur immobilisations corporelles	776	0	0	776
Impairment IFRS 9				
Retail	907	0	-76	831
Banking book	248	0	0	248
Autres	1	0	0	0
TOTAL	6.698	-587	-3.498	2.612

	31.12.2023	Enregistré dans les capitaux propres	Enregistré en résultat	31.12.2024
Passifs d'impôt différé - En milliers d'euros				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17.095	-8.865	0	8.230
Instruments financiers détenus à des fins de négociation	492	0	-77	415
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0	0	0
Indemnités de emploi	222	0	-24	198
Excédent d'amortissement	5.162	0	30	5.192
IFRS 17	400	-316	105	189
Impairment IFRS 9				
Banking book	217	0	-37	180
Autres	88	0	23	111
TOTAL	23.676	-9.181	20	14.515

Ce poste est en baisse suite à la diminution de valeur de notre portefeuille SIR/actions et des impôts différés passifs y afférents.

Ils se composent également des impôts différés passifs sur la revalorisation des positions du portefeuille, sur la prise en P&L des indemnités de emploi et sur les excédents d'amortissement comptabilisés.

Note 14 : Autres actifs

Les autres actifs se décomposent comme suit au 31 décembre :

	En milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Charges payées d'avance	4.631	4.112
Autres avances	2.922	7.458
TOTAL	7.553	11.570

Les autres actifs diminuent de plus de 4 MEUR, représentant une diminution de nos comptes financiers internes.

Note 15 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	Terrains et constructions	Equipements informatiques	Matériel de bureau	Leasing	Autres	TOTAL
<i>Valeur brute</i>						
Solde au 01.01.2024	52.609	8.425	5.819	2.701	14.470	84.024
Acquisitions	776	774	53	480	83	2.166
Cessions et désaffectations	0	0	0	0	-134	-134
Autres	0	0	0	0	0	0
Solde au 31.12.2024	53.385	9.199	5.872	3.181	14.419	86.056
<i>Amortissements cumulés et dépréciations</i>						
Solde au 01.01.2024	26.326	7.339	5.016	1.597	829	41.107
Amortissements	752	617	97	327	98	1.891
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Cessions et désaffectations	0	0	0	0	-134	-134
Solde au 31.12.2024	27.078	7.956	5.113	1.924	793	42.864
Valeurs nettes comptées au 31.12.2024	26.307	1.243	759	1.257	13.626	43.192

Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont dès lors pas amortis.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût diminué des amortissements cumulés et sont limitées à l'usage propre du groupe et font l'objet d'un amortissement conformément aux règles d'évaluations reprises au point C de la « Note 4 – Règles et méthodes comptables ».

Il a été décidé qu'en IFRS la durée résiduelle sera calquée sur la durée économique estimée des biens, soit 50 ans pour les immeubles. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les terrains et constructions se composent essentiellement des immeubles appartenant à la Banque CPH tant au niveau du siège que de ses agences. Le réseau comprend 28 agences dont 2 sont tenues par des agents délégués.

Les immobilisations corporelles sont stables à 43,2 MEUR.

Nous avons globalement investi 2,3 MEUR (contre 2,4 MEUR en 2023) dont 0,9 MEUR dans la rénovation de nos bâtiments et 1,4 MEUR dans notre informatique. Ces investissements ont permis de renforcer à nouveau le niveau de sécurité et de résistance de notre infrastructure informatique aux potentiels incidents techniques et de poursuivre notre progression au niveau de la digitalisation de nos divers métiers.

Note complémentaire en regard de l'IFRS 16	
	Voiture de société uniquement
Droit d'utilisation au 31.12.2024	1.259
Obligation locative au 31.12.2024	827
Amortissements	327
Charges d'intérêts sur l'obligation locative	54

Note 16 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	GOODWILL	LOGICIELS	TOTAL
<i>Valeur brute</i>			
Solde au 01.01.2024	2.274	15.037	17.311
Acquisitions	0	588	588
Cessions et désaffectations	0	0	0
Autres	0	0	0
Solde au 31.12.2024	2.274	15.625	17.899
<i>Amortissements cumulés et dépréciations</i>			
Solde au 01.01.2024	2.274	12.146	14.420
Amortissements	0	1.385	1.385
Annulés	0	0	0
Solde au 31.12.2024	2.274	13.531	15.805
31.12.2024	0	2.094	2.094

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti et sont limitées à l'usage propre du groupe et font l'objet d'un amortissement conformément aux règles d'évaluations reprises au point D de la « Note 4 – Règles et méthodes comptables ».

Tout comme en 2023, nous présentons pour cet exercice 2024, une ventilation des immobilisations incorporelles et confirmons qu'il n'y a aucun développement ou brevets élaborés en interne.

Note 17 : Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers évalués au coût amorti se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL	2.957.261	2.770.182
<i>Répartition par instruments</i>		
Dépôts à vue	560.918	542.534
Dépôts à terme	312.425	227.702
Dépôts spéciaux	66.646	45.110
Dépôts d'épargne réglementés	1.979.410	1.917.718
Bons de caisse	35.399	12.817
Dettes envers les établissements de crédit	0	21.354
Autres	2.463	2.947
<i>Répartition par durée résiduelle ou échéance</i>		
Jusqu'à un an	228.607	115.106
De plus d'1 an à 5 ans	119.602	139.199
Plus de 5 ans	2.078	10.515
Indéfini	2.606.974	2.505.362

Les dépôts clientèles augmentent de plus de 187,1 MEUR (+ 6,75%), et atteignent un montant de 2.957,3 MEUR.

Les dépôts à vue et les dépôts d'épargne réglementés présentent une augmentation de respectivement 18,3 MEUR et 61,7 MEUR.

Les dépôts à terme progressent de 84,7 MEUR.

Les dépôts à terme comprennent un montant de 10,0 MEUR à titre de Long Term Incentive (LTI) contre 11,9 MEUR l'année précédente.

Nous n'avons plus de dette envers les établissements de crédits. En 2023, il s'agissait d'une mise en pension (sale and repurchase agreement) des titres OLO afin d'améliorer la position de liquidité de la Banque.

Note 18 : Provisions

Les provisions se décomposent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	TOTAL	Avantages au personnel	Lignes de crédit	Litige en suspens	Provisions assurance-vie	Factures à recevoir et divers
Solde au 31.12.2023	35.337	9.317	0	0	22.690	3.330
Dotations	3.363	0			3.274	89
Reprise/utilisation	-13.524	-10.056			-138	-3.330
Solde au 31.12.2024	25.176	-739	0	0	25.826	89

Les provisions diminuent de 10,2 MEUR à 25,2 MEUR suite essentiellement aux éléments suivants :

- Une reprise de la provision de 9,1 MEUR dans le cadre du différentiel de taux LTI (IAS 19) dû à l'arrêt de ce régime au 31.12.2024 - cette rubrique doit s'analyser en parallèle avec les Notes 19 et 28 ;
- Une reprise de 0,6 MEUR concernant l'assurance groupe ;
- Une diminution des factures à recevoir de 3,2 MEUR ;
- La hausse des provisions techniques dans le cadre de l'activité d'assurances vie à hauteur de 3,1 MEUR (note 34).

Plan de pension :

Les hypothèses actuarielles appliquées sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,50%	4,07%
Rendement attendu des actifs	4,07%	4,07%
Inflation	3,16%	3,80%
Augmentation des primes	1,00%	1,00%
Taxe d'assurances	4,40%	4,40%
Taxe sécurité sociale	8,86%	8,86%
Coûts administratifs	5,00%	5,00%

Tableau de variation des avantages au personnel (plan de pension) en milliers d'euros

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations au titre des prestations définies au 01.01	-15.966	-16.241
Coût des services	-530	-534
Intérêts	-556	-650
Contributions	-274	-269
Taxes	71	62
Bénéfice	679	1.080
Résultat actuariel	508	586
Obligations au titre des prestations définies au 31.12	-16.068	-15.966
Actifs au 01.01	16.152	16.095
Contributions	835	758
Intérêts	658	648
Coûts administratifs et taxes	-65	-59
Bénéfice	-679	-1080
Résultat actuariel	-94	-210
Actifs au 31.12	16.807	16.152
Obligations nettes prestations définies début période	186	-146
Obligations nettes prestations définies fin période	739	186
Variation	553	332
<i>dont comptabilisé en compte de résultat</i>	<i>138</i>	<i>-43</i>
<i>dont comptabilisé en fonds propres</i>	<i>415</i>	<i>375</i>

Les obligations nettes « prestations définies » sont en baisse de 553 KEUR sur la période 2024, suite à la légère augmentation du poste actifs « (« defined benefit assets ») associée à une diminution des obligations au titre de prestations définies (DBO).

L'impact OCI est de + 415 KEUR et l'impact en compte de résultat est de +138 KEUR. L'impact OCI provient de gains actuariels sur les obligations (les « prestations définies ») dus aux changements d'hypothèses.

Les tests de sensibilité ont été effectués sur les 3 facteurs suivants : taux d'actualisation (+/- 0,25%), salaire (+/- 0,25%), longévité. Dans chacune des hypothèses, les impacts sur le DBO (hors taxes) et le « service cost » restent limités.

Obligations au titre des prestations définies (DBO-hors taxes)	Montant	Impact %
Scénario neutre	16.204	-
Taux d'actualisation +0,25%	16.178	-0,16%
Taux d'actualisation -0,25%	16.239	0,22%
Salaire +0,25%	16.204	0,00%
Salaire -0,25%	16.204	0,00%
Longévité +1an	16.201	-0,02%
Longévité -1an	16.224	0,12%

Les tests de sensibilité relatifs à l'inflation n'ont pas montré d'impact majeur sur la DBO.

Note 19 : Autres passifs

Les autres passifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Dettes sociales et salariales	7.535	7.261
Produits à reporter	1	1
Fournisseurs	1.640	488
Autres	5.588	3.657
TOTAL	14.764	11.407

Les autres passifs sont en augmentation de 3,4 MEUR à 14,8 MEUR et résultent essentiellement des trois tendances suivantes :

- L'augmentation de notre poste fournisseur passant de 0,5 MEUR à 1,7 MEUR ;
- L'augmentation de nos comptes de décaissement pour les crédits +1,1 MEUR ;
- L'augmentation des taxes sur les comptes de clients.

Cette rubrique doit s'analyser en parallèle avec les Notes 18 et 28.

Note 20 : Capitaux propres

1. Capital social

Le capital social de la maison mère s'élève à 82.975.733 EUR.

La variation du capital se détaille comme suit (en KEUR) :

	2024	2023
Solde d'ouverture au 01.01	82.181	79.635
Souscriptions Actions A	26	5
Souscriptions Actions B	3.240	4.472
Remboursements Actions A	-111	-1
Remboursements Actions B	-2.360	-1.930
Solde de clôture au 31.12	82.976	82.181

2. Structure de l'actionariat

Le capital de la Banque CPH est représenté par des actions de deux catégories. L'actionariat de la Banque est largement dispersé de sorte qu'il n'existe pas d'actionnaire de référence.

Les actions de classe A, qui représentent le capital « historique » de la Banque et jouissent d'un pouvoir votal prépondérant permettant de garantir la stratégie d'indépendance de la Banque.

Les actions de classe B, largement répandues dans le public, sont émises par la Banque et considérées par leurs détenteurs comme un produit financier autorisant un rendement historiquement proche de l'OLO Long Terme + une marge.

La valeur nominale des actions de catégorie A est fixée à deux euros quarante-huit cents et celle des actions B à vingt-cinq euros.

Les actions de classes A et B jouissent de mêmes pouvoirs économiques, dont un droit aux dividendes identique dans les limites admises par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole auprès duquel la Banque est agréée.

L'associé démissionnaire ou exclu a droit à recevoir sa part tel qu'il résultera des derniers comptes annuels approuvés depuis que la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée mais, en aucun cas, il ne pourra percevoir plus que le montant effectivement libéré. Une note d'information complète sur les actions de catégorie B figure sur le site vitrine.

3. Dividendes et affectation du résultat

Après avoir effectué les tests de liquidité et de solvabilité prévus par le Code des sociétés et des associations (articles 6 :115 et 6 :116 du CSA), il sera proposé à l'Assemblée générale de la Banque CPH statuant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 de répartir le résultat distribuable comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Résultat distribuable :	6.229	6.480
Résultat de l'exercice	6.229	6.480
Résultat de l'exercice précédent	0	0
Affectation proposée	6.229	6.480
Dividendes	2.338	2.301
Réserve légale (indisponible)	0	0
Autres réserves	3.891	4.179
Résultat à reporter	0	0

Le dividende brut proposé est fixé à 4 %, comme en 2023.

4. Ventilation du dividende (en milliers d'euros)

Type	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Nbre de parts	Divid. Bruts	Nbre de parts	Divid. Bruts
Actions A	405.521	42	439.951	44
Actions B	2.305.236	2.296	2.270.040	2.257
	2.710.757	2.338	2.709.991	2.301

5. Objectifs en matière de fonds propres et de capital réglementaire

L'objectif majeur poursuivi en termes de politique de gestion des fonds propres est le respect des coefficients réglementaires avec une certaine marge de sécurité.

Au niveau prudentiel, les activités d'assurance et bancaires continuent à faire l'objet d'un contrôle sur une base « stand alone » et aucun reporting prudentiel sur base consolidée n'est adressé aux services de la BNB.

Au niveau consolidé (BGAAP), le ratio de solvabilité s'établit à 24,43% en 2024 contre 23,25 % en 2023.

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Bâle III		
Total des fonds propres répondant aux exigences de solvabilité	413.527	404.309
Risques Pilier 1		
Risque crédit	135.440	139.097
Risque opérationnel	9.708	9.824
Risque de marché	0	0
Excédent de fonds propres	278.087	265.212
Ratio de Solvabilité	24,43%	23,25%

Pour son pôle bancaire, la Banque CPH continue à disposer de marges très confortables sur l'ensemble de ses ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 23,73 % contre 22,63 % l'année précédente. Notre leverage ratio est de 11,44 % contre 11,87 % l'année précédente soit bien au-dessus du minimum de 3 %. Le LCR est aussi très confortables.

La Banque présente donc des ratios très solides, n'a aucun problème et respecte largement les normes de Bâle III (CRD V-CRR II).

Le ratio NSFR est en diminution et nous vous renvoyons vers la Note 36 Gestion des risques.

Indicateurs clefs de la Banque CPH - BGAAP	31.12.2024	31.12.2023
Ratio Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,73%	22,63%
Ratio Tier 1	23,73%	22,63%
Ratio global des fonds propres	23,73%	22,63%
Ratio de levier	11,44%	11,87%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	384,19%	254,34%
Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	130,40%	127,10%

Au niveau assurances, sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.922 KEUR au 31 décembre 2024 contre 10.435 KEUR au 31 décembre 2023.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 36.231 KEUR au 31 décembre 2024. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 33.481 KEUR contre 32.573 KEUR au 31 décembre 2023. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.558 KEUR fin 2024 contre 22.138 KEUR fin 2023.

Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II. Le ratio Solvency II, toujours très confortable, s'établit à 306,53 % fin 2024 contre 312,16 % fin 2023.

Indicateurs clefs de CPH Life - BGAAP (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Total Bilan SII	46.333	43.348
Excédent d'actif sur passif	36.231	34.573
Capital de solvabilité requis (SCR)	10.922	10.435
Minimum de capital requis (MCR)	4.000	4.000
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	306,53%	312,16%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	837,02%	814,33%

La Banque CPH réactualise annuellement le processus ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process »). Ce travail au 31 décembre 2024 confirme que les exigences induites par le pilier I sont largement suffisantes.

Au niveau assurances, le document ORSA/FLAOR confirme également les importants excédents de marges de solvabilité selon le référentiel Solvency II.

6. Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat

La réserve de réévaluation se compose essentiellement des ajustements de valeur sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres mais aussi des ajustements comptabilisés directement en fonds propres dans le cadre de l'IAS 19, de l'IFRS 9 et de l'IFRS 17 (balance d'ouverture).

Les mouvements pour l'année 2024 se détaillent comme suit :

Solde d'ouverture au 31.12.2023	3.213
Variation nette de la plus-value latente des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-26.333
Impact d'impôt différé	8.122
IFRS 17	-1.936
Impact d'impôt différé	484
Avantage au personnel	415
Impact d'impôt différé	-104
Résultat de cession et perte de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-11.533
Impact d'impôt différé	0
Transfert en réserves consolidées du résultat de cession net	11.533
Solde de clôture au 31.12.2024	-16.139

Nous renvoyons également à ce niveau au compte de résultat et au détail du résultat global (OCI).

Note 21 : Marge d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts au 31 décembre sont détaillés comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Produits d'intérêts		
Avances interbancaires (trésorerie et avances à court terme)	4.008	1.136
Prêts et Créances envers la clientèle	64.748	54.236
<i>dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés</i>	734	1.047
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	0	0
Produits d'intérêts sur dérivés (désignés et déqualifié)	6.305	3.472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	160	165
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1.171	1.795
<i>dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés</i>	0	0
Actifs financiers au coût amorti	13.932	14.705
<i>dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés</i>	334	150
Sous-total	90.324	75.509
Charges d'intérêts		
Dettes interbancaires		
Trésorerie et emprunts à court terme	0	0
Dettes par avances sur nantissements	-171	-306
Dettes envers la clientèle	-44.912	-21.109
Dettes représentées par un titre	-818	-106
Charges d'intérêts sur dérivés (désignés et déqualifié)	-3.070	-1.331
Sous-total	-48.971	-22.852
MARGE D'INTERETS	41.353	52.657

La marge d'intermédiation est en diminution de 11,3 MEUR.

Notons, essentiellement :

- ⇒ L'augmentation de 10,5 MEUR d'intérêts de notre portefeuille « Prêts et créances envers la clientèle »
 - Dont 3,7 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts hypothécaires ;
 - Dont 2,9 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts à terme ;
 - Dont 3,2 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts non hypothécaires à tempérament ;
- ⇒ Contrebalancé par l'augmentation de charge de 23,8 MEUR des intérêts payés sur les « Dettes envers la clientèle » suite à hausse des taux des carnets d'épargne.

Le résultat net sur les opérations de couverture augment de plus de 51% dû à l'augmentation de notre portefeuille d'IRS.

Note 22 : Résultats nets de commissions

Le tableau ci-dessous présente les commissions comptabilisées en compte de résultats suivant leur nature :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Produits de commissions		
Valeurs mobilières	62	139
Services de paiement	2.128	2.063
Crédits d'engagement	89	155
Autres services financiers		
Commissions clientèles	1.025	1.181
Commissions apporteurs	48	62
Sous-total	3.352	3.600
Charges de commissions		
Assurance crédit	-2.349	-1.994
Commissions versées aux apporteurs	-699	-622
Services de paiement	-1.921	-1.918
Autres	-311	-257
Sous-total	-5.280	-4.791
RESULTATS NETS DE COMMISSIONS	-1.928	-1.191

Les résultats nets sur commissions sont négatifs à hauteur de 1,9 MEUR, en légère hausse par rapport à 2023 suite à la hausse des commissions payées à notre réassureur et la baisse des frais de dossiers crédits.

Note 23 : Dividendes

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes perçus sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	10.936	9.780
Dividendes perçus sur actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	141	100
TOTAL	11.077	9.880

Les dividendes sont en hausse de 1,2 MEUR et sont essentiellement ceux perçus sur nos investissements en SIR/actions.

Note 24 : Résultats nets des opérations financières

Les gains et pertes réalisés sont détaillés comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Profits réalisés		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti	30	0
Pertes réalisées		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	-2.017
TOTAL	30	-2.017

La perte enregistrée de 2,0 MEUR provenait en 2023 intégralement du titre FNG Benelux holding (faillite). Le résultat 2024 est non significatif.

Note 25 : Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation

Le résultat est détaillé comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Opérations de change	1.519	-1.611
Future Rate Agreement	0	-39
Swap de taux d'intérêt	-646	-2.072
Credit Default Swap	0	-1
TOTAL	873	-3.723

Les résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, positifs à hauteur de 0,9 MEUR, proviennent essentiellement de l'impact du change sur nos positions obligataires en devise. La revalorisation des IRS au 31 décembre 2024 est de -0,6 MEUR, contre -2,1 MEUR en 2023.

Note 26 : Résultats sur actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultats

Les résultats au 31 décembre se présentent comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Profits sur actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats	2.011	1.527
Pertes sur actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats	-273	-12
TOTAL	1.738	1.515

Les résultats sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats sont positifs à hauteur de 1,7 MEUR fin 2024 contre 1,5 MEUR fin 2023, suite aux bonnes performances des deals conditionnels et à la vente d'une de nos positions en OPVCM.

Note 27 : Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre, les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Autres produits		
Revenus locatifs		
- immeubles de placement	0	0
-autres	336	354
Récupérations de frais et clauses pénales auprès de la clientèle	457	461
Primes émises (CPH Life) et IFRS 17	9.450	8.959
Compte d'exploitation Atradius	32	118
Compte d'exploitation Qbere	795	628
Autres	102	299
Sous-total	11.172	10.819
Autres charges		
Sinistres assurances vie	-1.685	-1.366
Remboursements divers	-21	-72
Autres	-4	-3
Sous-total	-1.710	-1.441
TOTAL	9.462	9.378

Les autres produits opérationnels sont en légère hausse de 0,3 MEUR à 11,2 MEUR.

Les produits relatifs à l'assurance composent essentiellement ce poste et augmentent de 0,5 MEUR.

Celui-ci se compose également de récupérations de frais et clauses pénales auprès de la clientèle, du compte de pertes et profits avec Atradius et notre réassureur QBERE pour 0,83 MEUR et de divers revenus locatifs.

Les autres charges opérationnelles sont en hausse de 269 KEUR à 1,7 MEUR, essentiellement suite à l'activité assurance (note 34).

Note 28 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Rémunérations	-12.689	-12.047
Charges sociales	-3.308	-3.006
Assurance groupe (régime à cotisations définies)	-871	-1.144
Prestations acquises Long Term incentive *	-42	-3.652
Autres	-1.432	-669
TOTAL	-18.342	-20.518
Nombre moyen de travailleurs en équivalents temps plein (ETP)	207,6	208,0

Le poste rémunérations et charges sociales sont en baisse de 2,2 MEUR suite essentiellement à des prestations acquises moindres dans le cadre du LTI.

(*) Au niveau bilantaire (stocks), la situation courant 2024 du LTI a évolué et se présente comme suit :

Rubrique passif	Libellé	01/01/2024	Variation	Note	31/12/2024
Provisions	Provision différentiel taux IAS 19	9.132.046€	- 9.132.046€	18	0€
Autres passifs	Provision LTI à venir	4.293.401€	- 4.293.401€	19	0€
Autres passifs	Provision LTI à payer	0€	+ 4.334.836€	19	4.334.836€

Note 29 : Dépenses générales et administratives

Les dépenses générales et administratives se décomposent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Publicité	-1.142	-1.090
Charges fiscales d'exploitation	-335	-322
Frais de communication et traitement des données	-2.577	-2.045
Honoraires commissaire	-181	-182
Honoraires	-297	-417
Energie	-283	-358
Frais de surveillance et de transport de fonds	-390	-398
Fournitures	-270	-284
Charges de loyer	-90	-37
Frais de personnel (formation,...)	-909	-425
Contributions (protection des dépôts)	-1.843	-2.755
Emoluments	-839	-5.464
Autres	-3.321	-2.316
TOTAL	-12.477	-16.093

Les dépenses générales et administratives sont en diminution de 22,5 % à 12,48 MEUR, suite à la prise en charge d'une provision pour fin de carrière en 2023.

Comme les chiffres le prouvent, sur une longue période, la croissance des frais généraux est un sujet permanent de préoccupation de la direction et la campagne de contrôle de ces coûts fait clairement partie des objectifs chaque année : le coût des rémunérations croît avec l'activité, l'inflation et les augmentations barémiques tandis que les autres frais administratifs sont gelés en termes réels donc ne croissent qu'avec l'inflation à périmètre constant. Nous sommes persuadés que la pérennité du modèle CPH passe par une structure de coûts parmi la plus compétitive du marché, surtout vu la conjoncture future et la digitalisation.

Notre ratio frais généraux sur produit net bancaire (« cost income ratio ») atteint 54,5 % en 2024 contre 60% en 2023, soit en-dessous de l'objectif à long terme de 60 % et en-dessous des ratios du secteur.

L'ensemble des honoraires à payer pour l'exercice en cours par le Groupe CPH à la SRL Forvis Mazars se présente comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Honoraires d'audit	175	181
Honoraires liés à l'audit	1	1
Honoraires fiscaux	0	0
Autres honoraires	5	0
TOTAL	181	182

Note 30 : Dépréciations d'actifs financiers évalués au coût amorti

Se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
<u>Titres de créances</u>		
Stage 1	-150	-118
Stage 2	0	77
Stage 3	0	2.897
<u>Prêts et avances</u>		
Stage 1	34	55
Stage 2	-47	-89
Stage 3	131	-1.881
TOTAL	-32	941

On assiste à une légère dotation au niveau des dépréciations en 2024 contre une reprise en 2023.

Note 31 : Impôts

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge d'impôt comptabilisée au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Détail de la charge d'impôt	9.886	6.579
A. Charge nette d'impôt exigible	6.369	7.599
Charge d'impôt exigible	6.464	7.743
Ajustement comptabilisé au cours de l'exercice au titre d'impôts exigibles des exercices antérieurs	-95	-144
B. Charge nette d'impôt différé	3.517	-1.020
Rapprochement entre l'impôt sur le résultat attendu et l'impôt sur le résultat réel		
Bénéfice avant impôt	34.983	24.685
Taux d'imposition applicable	25%	25%
Charge attendue d'impôt sur le résultat	8.746	6.171
Variation des impôts résultant de :		
Dividendes exonérés d'impôts	-741	-556
Reprise(-)/Dotations(+) de réductions de valeur sur actions	875	201
Tax shelter (transfert aux réserves immunisées)	0	-12
Dépenses générales et administratives non déductibles	1.102	896
Retraitements du goodwill	0	0
Ajustement impôt courant relatif à des exercices antérieurs	-95	-144
Autres	-1	23
Charge réelle d'impôt sur le résultat	9.886	6.579
Taux d'imposition effectif	28,26%	26,65%

Les impôts sont en hausse et s'élèvent à 9,9 MEUR contre 6,6 MEUR fin 2023.

Les principales latences actives intervenant dans le calcul d'impôts sont les dividendes exonérés d'impôts, les réductions de valeur sur actions et les dépenses non admises.

Note 32 : Relations avec les parties liées

Dans le cadre de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, plus spécifiquement les articles 67 à 70 et l'annexe II, le Conseil d'administration, sur avis et proposition du Comité de nomination et de rémunération créé en son sein, a arrêté et formalisé pour la dernière fois en date du 12 mars 2024 les principes généraux gouvernant la politique de rémunération tels qu'ils sont appliqués depuis de nombreuses années au CPH. La loi du 25 avril 2014 transpose en droit belge les principes issus de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite directive « CRD V ». Cette politique est disponible sur le site vitrine www.CPH.BE.

Cette politique est approuvée annuellement en Conseil d'administration.

Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Statutaire fixe la rémunération des administrateurs exécutifs (les membres du Comité de Direction) et non exécutifs.

Cette rémunération, indexée annuellement, comprend une rémunération de base pour l'appartenance et les travaux au sein du Conseil d'Administration et des jetons de présence pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration et des comités restreints.

Rémunération des membres du Comité de Direction

Le Comité de nomination et de rémunération, composé de trois administrateurs non exécutifs dont un indépendant au sens de l'article 3 :83 de la loi bancaire, fixe la rémunération des membres du Comité de Direction.

L'enveloppe de rémunération, commune par ailleurs à l'ensemble du personnel CPH, comprend essentiellement les éléments clés suivants :

- Une rémunération de base, fixée conformément aux niveaux couramment pratiqués sur le marché pour des fonctions équivalentes et revue périodiquement sur base d'enquêtes salariales auxquelles participe l'entreprise ;
- Un bonus annuel, basé sur l'évaluation de la performance ;
- Un intéressement à long terme (Bonus LTI), activé chaque fois que l'entreprise franchit le palier (indexé) de 30 MEUR de fonds propres LTI supplémentaires, régime échu au 31.12.2024 ;
- Un plan de pension à contributions définies. Ces contributions étant fixées en pourcentage de la rémunération de base.
-

Le système LTI a été arrêté au 31 décembre 2024 et un système de bonus collectif sera mis en place dès 2025, sous forme de participation bénéficiaire.

Rémunération totale hors charges sociales

La rémunération des administrateurs et des membres du Comité de Direction (hors intéressement à long terme et prime de fin de carrière) s'est élevée à 2.884.722 EUR en 2024 contre 3.087.308 EUR en 2023.

Prêts

Les prêts, accordés aux dirigeants (administrateurs permanents et non permanents) et aux sociétés dans lesquelles les dirigeants ou leur conjoint détiennent des intérêts, sont octroyés aux conditions normales de marché et font l'objet d'un reporting annuel à l'attention des services de la BNB.

Les prêts faisant l'objet d'un reporting aux autorités de contrôle portent sur un montant total de 5.108.313 EUR fin 2024 et 7.927.626 EUR fin 2023.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les prêts octroyés à des parties liées, ces prêts qui ont été contractés dans les conditions de marché.

en milliers d'euros				
Au 31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Dirigeants	TOTAL
Bilan				
Avances en comptes courants	0	0	4	4
Prêts à terme	0	0	1.297	1.297
Total des actifs	0	0	1.301	1.301
Dépôts	14.168	2.522	2.849	19.539
Autres dettes	0	0	533	533
Total des passifs	14.168	2.522	3.382	20.072
Comptes de résultats				
Intérêts et produits assimilés	0	68	ND	68
Produits de commissions	973	0	ND	973
Autres	1.012	0	ND	1.012
Total des produits	1.985	68		2.053
Intérêts et charges assimilées	0	6	ND	6
Charges de commissions	0	0	ND	0
Total des charges	0	6		6

CPH Banque

Entreprises liées :

CPH Life BE0887.108.946

Mandats et Participations SA BE0436.338.959

Entreprises avec lesquels il existe un lien de participation

Carolidaire SCRL BE0464.424.815

Dôme Invest SA BE0889.199.394

Wapinvest SA BE0434.279.094

OncoDNA SA BE0501.631.837

Econodigital SRL BE0686.840.766

Note 33 : Engagements donnés et reçus, et passifs éventuels

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de prêt		
Engagements donnés		
Clientèle	145.276	168.881
Engagements reçus		
Etablissements de crédit	16.175	7.225
Garanties financières		
Engagements donnés		
Etablissements de crédit	49.484	55.994
Engagements reçus (sûretés réelles et personnelles)		
Clientèle	3.832.807	3.714.616
Autres engagements	0	0
Octroyés à une contrepartie		
Reçus d'une contrepartie		

La diminution des garanties financières données à des établissements de crédit (-6,5 MEUR) s'explique essentiellement par des titres mis en nantissement dans le cadre de l'activité REPO.

La hausse de 118,2 MEUR des « Engagements reçus » de la clientèle dans le cadre des garanties financières est essentiellement à mettre en rapport avec la progression de l'activité crédit.

Note 34 : Activités d'assurance

Les activités d'assurance, à travers sa filiale CPH Life, complètent et renforcent l'activité bancaire du Groupe. Filiale créée à l'initiative de la Banque CPH en date du 06 février 2007.

La Compagnie d'Assurance CPH Life dispose de l'agrément dans les branches d'activité suivantes :

- branche 1a : Accidents ;
- branche 21 : Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- branche 23 : Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement (fin début 2017 de la seule campagne).

CPH Life commercialise, au travers du réseau de CPH Banque, les produits suivants :

- Les assurances décès ;
- Les assurances épargne-pension.

L'exercice de l'activité d'assurance nécessite la constitution d'une marge de solvabilité qui est calculée par type d'assurance. Elle doit être constituée pour l'activité Vie et l'activité Non-Vie. Dans le cadre de notre requête d'agrément auprès de la BNB, nous avons obtenu l'agrément pour l'exercice de l'activité Vie (branches 21 et 23) et pour l'exercice de la branche 1a en Non-Vie dont relève l'assurance décès par accident CPH Quiétude pour les titulaires d'un compte auprès de la Banque CPH.

Solvency II

L'exercice Solvency II porté uniquement sur l'activité Vie (sauf au niveau du risque opérationnel) vu le caractère non significatif de l'activité Non-Vie.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.922 KEUR au 31 décembre 2024 contre 10.435 KEUR au 31 décembre 2023. Le montant des fonds propres prudentiels disponibles, soit 17.306 KEUR au 31 décembre 2024, s'élève donc à 158 % du SCR.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 36.231 KEUR au 31 décembre 2024. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 33.481 KEUR contre 32.573 KEUR au 31 décembre 2023. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.558 KEUR fin 2024 contre 22.138 KEUR fin 2023. Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.

Le ratio Solvency II, toujours très confortable, s'établit à 306,53% fin 2024 contre 312,16 % fin 2023.

IFRS 17

Au 01 janvier 2023, la mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 17 est entrée en vigueur. Cette section expose les orientations prises par le Groupe CPH pour la mise en œuvre de cette norme, et notamment la First Time Application (FTA), qui définit les valeurs de référence pour :

- Le « Contractual Service Margin » (CSM) ;
- Le « Risk adjustment » ;
- Le « Best Estimate cashflows ».

La méthode de valorisation du passif retenu par le Groupe est la « building block approach » (BBA) pour le segment vie. La méthode simplifiée a été retenue pour le segment non vie.

L'actualisation se fait sur la base de la courbe EIOPA sans volatility adjustment.

Les hypothèses relatives à la mortalité, aux rachats, aux frais, aux réductions retenus le calcul de Solvabilité II sont également d'application en IFRS 17.

Pour rappel, Le modèle Building Block Approach (BBA) valorise le passif d'assurance en le décomposant en trois blocs :

- Le Best Estimate (BE) : il représente l'estimation moyenne probable des flux de trésorerie futurs générés par le contrat d'assurance, en valeur actualisée (flux de primes, prestations, frais) ;
- L'ajustement pour risque ou Risk Adjustment (RA) : il représente la rémunération du risque non financier liée à l'incertitude sur l'estimation des flux de trésorerie futurs ;
- La marge de service contractuelle (CSM) : elle représente les profits futurs du contrat. Elle est constatée en produit au rythme de son amortissement sur la période de couverture.

Au sein du portefeuille, trois groupes de contrat ont été distingués (CT/LT – AEP et non vie) et subdivisés en cohorte annuelle.

Compte de résultat

Le tableau ci-après présente le détail des produits et charges enregistrés dans le résultat net par la filiale d'assurance, et est synthétisé comme suite :

- Résultat des activités d'assurance et de réassurance ;
- Revenu net des placements ;
- Résultat financier d'assurance.

Le résultat net des activités d'assurance et des revenus des placements est en légère hausse de 422 KEUR (+8,41%).

Aucun contrat déficitaire est à comptabiliser au 31.12.2024.

Rappelons que l'activité assurance ne représente que 1% du total du bilan.

Compte de résultat - en milliers d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Produits des activités d'assurance	IFRS 17 : 80a, 83	6 818	6 143
Charges des activités d'assurance	IFRS 17 : 80a, 84	-1 683	-1 366
Charges nettes des contrats de réassurance	IFRS 17 : 82, 86	-385	-534
Résultat des activités d'assurance et de réassurance		4 750	4 243
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		511	500
Dividendes		267	237
Autres produits opérationnels		8	6
Revenus net des placements		786	743
Produits financiers d'assurance	IFRS 17 : 80b	93	31
Charges financières nettes des contrats de réassurance	IFRS 17 : 80b, 82	1	3
Résultat financier d'assurance		94	34
Résultat net des activités d'assurance et des revenus des placements		5 442	5 020
Autres charges opérationnelles		-5	-1
Dépenses générales et administratives		-34	-31
Résultat avant impôt		5 403	4 988
Impôts sur les bénéfices		-1 356	-1 355
Résultat net		4 047	3 633

Au compte de résultat consolidé repris en note 5, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurances sont présentés dans le produit net bancaire, excepté la variation des provisions techniques (Provisions).
Les provisions techniques, y compris le contrat de réassurance

Les provisions techniques par nature de couverture se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Couverture	Sinistres	TOTAL
	restante	survenus	
au 31.12.2023	(LRC)	(LIC)	
	23 021	-311	22 699
Passif contrats d'assurance	23 114	216	23 330
Actif contrats de réassurance	64	-547	60
Produits des activités d'assurance	6 779	0	6 779
Charges des activités d'assurance	0	-1 677	-1 677
Charges des sinistres	0	34	34
Variations des sinistres survenus	0	-1 711	-1 711
Charges nettes des contrats de réassurance	-1 936	756	-1 180
Charges des activités de réassurance	-1 936	0	-1 936
Charges de sinistres	0	790	790
Variations des sinistres survenus	0	-34	-34
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	4 843	-921	3 922
Charges financières liés aux contrats d'assurance	-359	0	-359
Charges financières liés aux contrats de réassurance	-13	0	-13
Montants comptabilisés en revenu global	4 471	-921	3 550
Primes perçues	10 335	0	10 335
Primes payées de réassurance	-2 108	0	-2 108
Sinistres et autres charges directement imputables	0	-2 458	-2 458
Montants recouvrés provenant de la réassurance	0	917	917
Total Cash flow	8 227	-1 541	6 686
au 31.12.2024	26 779	-951	25 828
Passif contrats d'assurance	26 329	-565	25 764
Actif contrats de réassurance	450	-386	64

Les provisions techniques par composantes d'estimation se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Flux futurs de trésorerie	Risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels	TOTAL
au 31.12.2023	-3.925	6.396	20.219	22.690
Passifs à l'ouverture	-3.802	6.396	20.036	22.630
Actifs à l'ouverture	-123	0	183	60
Solde net au 1er janvier	-3.925	6.396	20.219	22.690
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	0	0	-2.336	-2.336
Relâchement du RA	0	-718	0	-718
Ajustements liés à l'expérience	-126	0	0	-126
Variations liés aux services rendus au cours de la période	-126	-718	-2.336	-3.180
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	-659	-83	742	0
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	-4.090	811	3.276	-3
Variation liés aux services futurs	-4.749	728	4.018	-3
Variations liées aux services passés	-1	0	0	-1
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	-4.876	11	1.682	-3.183
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance	-114	230	253	369
Variation totale en compte de résultat et en OCI	-4.990	241	1.935	-2.814
Primes reçues	10.334	0	0	10.334
Primes payées de réassurance	-1.999	0	0	-1.999
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-3.301	0	0	-3.301
Montants recouverts provenant de la réassurance	916	0	0	916
Total des flux de trésorerie	5.950	0	0	5.950
au 31.12.2024	-2.965	6.637	22.154	25.826
Passifs à la clôture	-2.849	6.637	21.976	25.764
Actifs à la clôture	-116	0	178	62

La cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros	Inférieur à						Plus de 10 ans	TOTAL
	1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans		
Vie	2.064	1.918	1.779	1.649	1.530	6.101	6.838	21.879
CSM liée à des contrats d'assurance	2.064	1.918	1.779	1.649	1.530	6.101	6.838	21.879
Vie	25	23	22	20	18	75	91	274
CSM liée à des contrats de réassurance	25	23	22	20	18	75	91	274

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisé au cours de l'exercice 2024 se répartit comme suit :

En milliers d'euros	Vie Contrats bénéficiaires
Estimation de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	-2.062
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	0
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	-2.062
Estimation de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	5.954
Risque non financier (RA)	-812
CSM net	3.080

Note 35 : Evénements post clôture

Il est important de noter que les titres cotés figurant dans le portefeuille sont évalués selon les cours à la date de clôture.

Vu l'instabilité actuelle des marchés financiers dans le contexte de guerre en Ukraine, crise énergétique et hausse des taux, le redressement ou la chute des cours après la clôture constitue un « non-adjusting event ».

Note 36 : Gestion des risques

L'objectif de la norme IFRS 7, en vigueur depuis 2007, est de fournir des informations sur les instruments financiers selon deux grands axes : informations comptables et celles relatives aux risques.

L'IFRS 7 a introduit de nouvelles exigences en matière d'information financière dont notamment :

- Les données quantitatives, sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers (risque de crédit, de liquidité et de marché) et sur les justes valeurs ;
- Données qualitatives, sur les objectifs des dirigeants, la politique et les procédures suivies en matière de gestion interne et méthodes d'évaluation des risques.

Ces informations doivent permettre de mieux évaluer le poids des instruments financiers et plus précisément d'en connaître la nature et le niveau des risques.

1) Introduction

Le risque au sein du Groupe CPH est géré selon un processus d'identification constante, de reporting et d'analyse. Le risque est sujet aux limites établies et à différents contrôles.

Il est important de rappeler à ce niveau la stratégie de base du Groupe CPH telle qu'elle ressort du code interne de bonne gouvernance établi conformément aux attentes prudentielles de la BNB et de la FSMA en la matière et disponible sur le site vitrine de la Banque « www.CPH.BE ».

La stratégie a été reformulée lors du Conseil d'administration stratégique du 15 octobre 2024 sans modification fondamentale quant au fond de celle-ci.

Vision : La Banque CPH est une Banque indépendante et coopérative qui se définit comme une Banque locale de proximité offrant des services bancaires destinés essentiellement à une clientèle de particuliers, indépendants, professions libérales, PME, non-marchands et ASBL.

Mission : Banque de référence tablant sur le rôle capital des agences dans la relation avec ses clients, la stratégie de la Banque CPH consiste à offrir à ses clients des produits et services bancaires de qualité, adaptés à leurs besoins et à un juste prix, au travers de canaux de distribution appropriés, de façon à entretenir avec eux une relation globale à long terme et à être reconnue dans le marché comme un exemple en termes de qualité de service et de suivi.

Valeurs : La Banque CPH : Une banque Coopérative, Proche et Humaine au bénéfice de ses clients, de ses coopérateurs et de ses collaborateurs, favorisant le développement socio-économique local.

Le Conseil d'administration s'est accordé sur le slogan : « Réussir ensemble. ».

Conformément à cet article 57 § 1er de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et dans le cadre de ses missions visées ci-avant, le Conseil d'administration de la Banque CPH fixe le niveau de tolérance au risque de l'établissement de crédit pour toutes les activités exercées.

La stratégie actuelle reste d'être une Banque coopérative « retail » de proximité, omni-channel, avec une faible structure de coût et une croissance organique de 5 %. L'optique « close follower » au niveau digital banking est aussi confirmée pour garder notre modèle « brick and click ». Cette stratégie fait l'objet d'un examen régulier. A court terme, la digitalisation retient toute l'attention de l'équipe de direction et de leurs équipes, notamment IT. Cette stratégie fait par ailleurs partie intégrante du mémorandum de gouvernance validé en Conseil d'administration et est revisitée régulièrement.

Avec l'évolution de l'internet et des moyens de communication, le CPH ne pourra toutefois pas éviter une réflexion en profondeur sur les meilleurs moyens de fidéliser un client qui viendra de moins en moins en agences mais qui a cependant besoin, à des moments clés de sa vie, ou lors de problèmes, d'un contact privilégié et efficace.

Au niveau internet banking, il est clair que l'on vit actuellement une révolution du comportement des clients et que le CPH se doit d'être un « close follower ». Les initiatives récentes au niveau internet, mobile banking et PSD II ainsi que le lancement fin 2020 de MyCPH vont dans ce sens.

Le pilier le plus important pour les banques de proximité comme le CPH reste dès lors : la relation avec le client. La relation avec le client doit être « omni-channel », c'est-à-dire passer par nos agences avec tous les moyens électroniques (PC, tablettes, smartphones). Les agences doivent évoluer vers un rôle de « problem solver ». Le développement des modes de communication avec sa banque entraînera un changement de comportement des clients qui ne viendront plus en agence que pour régler des problèmes et bénéficier d'un contact/conseil privilégié.

Risque crédit

Au niveau crédit, le CPH mène une politique prudente et conservatrice comme en témoigne les très faibles « loss ratio » observés ces dernières années que ce soit au niveau des crédits moyen-long terme ou des financements (où une partie du risque est par ailleurs réassuré chez Atradius avec compte de résultats partagés 50/50).

La granularité du portefeuille est aussi très importante : aucune contrepartie ne peut mettre la Banque en péril.

Risques de marché

Au niveau du portefeuille titres pour compte propre, le CPH a adopté une politique de « buy and hold » et s'est spécialisé dans la gestion des produits « fixed income » et un portefeuille diversifié de SIR. Le portefeuille témoigne d'une très grande granularité.

La Banque CPH respecte, depuis le premier janvier 2015, l'interdiction d'activités de négociation pour compte propre telle qu'elle est prévue à l'article 119 de la loi bancaire du 25 avril 2014. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations sur instruments financiers qui font partie des activités listées à l'article 121 § 1er de la même loi bancaire et notamment les activités de couverture des risques propres, la gestion saine et prudentes des liquidités de la Banque, ou encore l'achat et la vente d'instruments financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement. Pour être exemptées de l'interdiction susvisée, les opérations sur instruments financiers visées ci-avant s'effectuent dans le cadre des limites de risque fixées par la loi et dans le respect des mesures d'encadrement prévues par cette loi.

Les limites suivantes imposées par la loi sont strictement respectées :

Limite n°1 - Somme des actifs de négociation < 15% de l'actif (KEUR) ;

Limite n°2 - Somme des Exigences en Fonds propres pour Risque de marché < 10% des exigences en fonds propres ;

Limite n°3 - Exigences de Fonds propres pour Risque de marché // Max 1% du Total des fonds propres réglementaires ;

Actifs de négociation <> Total Actif SA	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actifs de Négociation (Rubriques 132 & 134 du SA et HB)	51.152	53.380	49.943	78.951	41.478	42.172
Total Actif (version Schéma A)	2.768.867	2.970.257	3.160.788	3.281.776	3.238.610	3.432.458
% Actifs de négociation <> Total Actifs	1,85%	1,80%	1,58%	2,41%	1,28%	1,23%

NB : le montant de 42.172 Keur représente la valeur de marché des quatre IRS valorisés en MMM (Branche fixe)

Below 15%

Condition N°2 - Somme des Exigences en Fonds propres pour Risque de marché < 10% des exigences en fonds propres

Evolution Risques de Marché - K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Risques de Marché	32	12	-	-	-	-
Total exigences Fonds Propres	124.207	126.734	142.085	143.322	137.122	133.293
% Risque de Marché <> Total exig. Fds propres	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Below 10%

Condition N°3 - Exigences de Fonds propres pour Risque de marché // Max 1% du Total des fonds propres réglementaires

Exigences Risques de Marché <> Total FP réglem.- KEUR	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Risques de Marché	32	12	-	-	-	-
Max 1% Total FP TIER 1 + TIER 2	2.969	3.542	3.962	3.890	3.879	3.954
% Risque de Marché <> Total Fds propres réglem.	0,011%	0,003%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%

Below 1%

Risque de taux et risque actions

Au vu de la structure bilantaire, un des risques majeurs de CPH Banque se situe au niveau de son exposition au risque de taux d'intérêt qui en découle. Afin de l'atténuer, la Banque réalise, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt des opérations de swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la juste valeur d'un portefeuille à taux variable. Nous avons utilisé, en accord avec notre Commissaire agréé, le principe du « carve-out » admis par l'UE dans l'IAS 39. Ce qui permet, moyennant le respect de diverses conditions, d'enregistrer les bénéfices et pertes sur ces swaps au compte de résultat de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert tant qu'il n'y a pas de sur-couverture.

La banque utilise comme instrument de mesure principal de son risque de taux le mismatch ALM. Au 31 décembre 2024, on assiste à une légère augmentation du mismatch ALM (de 2,33 à 2,41) suite aux investissements en obligations d'Etat et à la production de crédits hypothécaires à taux fixe. Il y a peu de refinancements de crédit.

Sur base de cette mesure, deux limites sont fixées et font l'objet d'un suivi communiqué au Comité de direction sur base mensuelle et au Conseil d'administration sur base trimestrielle :

- Le mismatch du bilan ALM en valeur comptable ne peut dépasser 3 ans, en prenant comme hypothèse que la durée des carnets de dépôt est de 1 an.
- La durée des fonds propres ne peut dépasser 30 ans, sur base des mêmes hypothèses.

Depuis fin 2023, la banque utilise plusieurs indicateurs pour surveiller l'exposition aux chocs de taux d'intérêt.

Il s'agit du Supervisory Outlier Testing mis en place par l'EBA et suivi par la BNB dans le cadre de la supervision prudentielle.

L'un de ces indicateurs est le « rapport 90.30 », qui évalue l'impact de plusieurs scénarios de taux d'intérêt sur la valeur économique de la banque et le compare à ses fonds propres. Afin de calculer la valeur économique de ses actifs et passifs, plusieurs hypothèses sur le comportement du client sont prises en compte comme par exemple le taux de remboursement anticipé des crédits et la durée des dépôts hors échéance. La durée des dépôts et les taux de remboursement anticipé pour chaque scénario sont estimés par la banque selon l'approche standard.

Au 31/12/2024 ce ratio 90.30 est à 11% versus 13% au 31/12/2023 pour une limite fixée à 15%. Cette limite choisie par la banque est une limite également imposée par le régulateur.

Fin 2024, le Conseil d'Administration a introduit une nouvelle limite au niveau du portefeuille actions et participations de CPH Banque, appelée Stress test EIOPA. Son principe est le suivant : une chute instantanée des cours de bourse doit pouvoir être absorbée par les fonds propres de la banque sans la mettre en péril. Sur base de la méthodologie EIOPA (European Insurance Occupational Pensions Authority), la banque applique un stress test sévère et vérifie que l'impact potentiel négatif sur le ratio de fonds propres CET1 en BEGAAP reste limité.

Au 31/12/2024, l'impact potentiel négatif de ce stress test ramènerait le ratio CET1 à 21.1%. Le Conseil d'Administration a fixé comme limite un ratio CET1 de minimum 20%.

Ces limites sont régulièrement rediscutées en Comité des risques et validées en Conseil d'administration. Ce dernier a décidé d'abandonner les limites en termes de mismatch d'ALM et de maintenir comme limites principales la limite 90.30 pour le risque de taux et par la limite stress test EIOPA pour le risque actions à partir de 2025.

Risque de liquidité

Au vu de sa structure bilantaire, on peut considérer que le Groupe CPH est faiblement exposé à ce risque. Son activité « repos », son important portefeuille de titres mobilisables auprès de la BCE, et le cas échéant son réseau lui permettent en outre d'aisément lever des liquidités.

La gestion de la liquidité tient compte, dans le cadre du respect du principe de proportionnalité, des spécificités de la Banque en termes de taille, de nature et d'étendue des activités, de complexité des flux de trésorerie gérés et de l'implication des organes dirigeants dans la gestion opérationnelle des activités permise par les 3 niveaux de hiérarchie du modèle CPH.

Les instruments de mesure principaux au niveau de la Banque sont les ratios réglementaires LCR (Liquidity Coverage Ratio) et NSFR simplifié (Net Stable Funding Ratio). Au 31/12/2024 le LCR et le NSFR sont à respectivement 384% versus 254% au 31/12/2023 et à 130% versus 127%. Les limites fixées par le CA sont respectivement à 150% et 110%.

Risques opérationnels

Au travers de ses trois fonctions transversales (Audit, Compliance et Risk-management), la Banque a mis en place une structure organisationnelle lui permettant un suivi et une collecte des incidents de risques opérationnels à travers la fonction de gestion des risques ainsi qu'une prise en charge de ces derniers pour y apporter une solution constructive de nature à assurer à terme une meilleure maîtrise de ceux-ci. L'instauration d'un monitoring compliance et d'un scoring des virements sortants va également dans le sens d'une plus grande maîtrise du risque opérationnel et plus particulièrement du risque de fraude/blanchiment/financement du terrorisme/réputation. Un Comité de direction fonctions transversales a en outre été institué sur base semestrielle et le Comité d'audit et le Comité des risques examinent sur base semestrielle les travaux des trois fonctions transversales.

Risques liés à l'activité d'assurance

En matière de risques et incertitudes, il est important de rappeler que pour ce qui concerne la partie assurance, nous avons une gamme de produits simples et de faible complexité qui doit nous prémunir de connaître des situations délicates.

Que ce soit au niveau politique de tarification ou en matière de sélection des risques, nous menons une politique prudente et nous ne nous positionnons pas en « outsider » du marché.

Notre portefeuille d'assurances se constitue au fur et à mesure des souscriptions et atteint aujourd'hui une taille satisfaisante pour nous permettre de bénéficier, dès à présent, de la loi des grands nombres.

Notre politique de réassurance est adaptée à la taille de notre portefeuille notamment en matière de plein de rétention fixé à 50 KEUR et elle peut être qualifiée de prudente. Elle a pour objectif de nous prémunir d'écarts importants qui apparaîtraient entre les bases statistiques qui nous ont servi lors de l'établissement de la tarification, à savoir « la mortalité attendue » et la réalité observée sur notre portefeuille d'assurance, « la mortalité constatée ». Pour certains sous-segments que l'on pourrait considérer comme plus risqués puisque le nombre d'assurés y est plus faible (bien que la prime appliquée tienne compte du profil de ces assurés puisqu'elle est croissante avec l'âge et donc le risque), nous menons une politique de réassurance spécifique en cédant pour ces cas la totalité du risque. Il faut ajouter que le tarif de réassurance qui nous est appliqué est inférieur au tarif que nous pratiquons.

Au niveau des actifs financiers sous gestion, nous menons aussi une politique d'investissement prudente.

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- Les provisions techniques " A.E.P. " sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- En ce qui concerne les autres placements financiers, ils sont constitués en majorité d'un compte courant.

En matière de risque de taux, nous observons que :

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont constituées en toute grande majorité de primes de risque et d'une très faible partie liée à l'intérêt garanti contenu dans les tarifs décès à prime nivelée ou unique. Le risque de taux pour cette activité décès peut être considéré comme réduit.
- Les provisions techniques « A.E.P. » sont couvertes par des obligations linéaires et des titres à revenu variables dont la durée est destinée à nous garantir un revenu récurrent supérieur à notre engagement sur les provisions suivant le tableau suivant ;

Date de constitution		Taux
Du	Au	
1/10/2010	31/12/2012	3%
1/1/2013	2/11/2014	2,5%
3/11/2014	31/3/2015	1,5%
1/4/2015	1/2/2017	1%
1/2/2017	4/11/2019	0,80 %
04/11/2019	15/02/2023	0,10%
15/02/2023	02/10/2023	0,50 %
02/10/2023	A ce jour	1,50%

Cette partie aborde les risques auxquels est exposé le Groupe CPH à savoir : le risque de crédit, le risque de liquidité, les risques de marché et les risques opérationnels.

2) Le risque crédit

Le risque crédit peut être défini comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'un client ou d'une contrepartie, pour quelque raison que ce soit, de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Au niveau risque crédit « retail », le CPH mène une politique prudente et conservatrice comme en témoigne les très faibles « loss ratio » observés ces dernières années que ce soit au niveau crédits moyen-long terme ou financements (où une partie du risque est par ailleurs réassuré chez Atradius avec compte de résultats partagés 50/50). La granularité du portefeuille est aussi très importante : aucune contrepartie ne peut mettre la Banque en péril.

Une politique de risque crédit vise à gérer avec prudence le couple risk-return en tenant compte de la stratégie globale de l'institution décidée en Conseil d'administration.

Au sein du Groupe CPH, on distingue le risque crédit lié à l'activité « retail » et le risque crédit lié à l'activité trésorerie.

a) Le risque crédit « retail »

Le Groupe CPH a pour objectif d'octroyer l'ensemble des facilités de crédits existantes à destination des personnes physiques et des petites et moyennes entreprises actives dans sa zone géographique d'activité. Il peut être amené à suivre son client en dehors de cette zone originelle.

A. Ligne de conduite générale et la clientèle cible

La connaissance de la clientèle et la proximité du réseau commercial avec celle-ci sont des caractéristiques liées à la culture d'entreprise et à la stratégie du CPH.

La connaissance de la clientèle et la proximité du réseau commercial avec celle-ci sont des caractéristiques liées à sa culture d'entreprise et à sa stratégie de « Banque locale de proximité ».

Un principe présent de manière constante dans l'activité crédit est qu'un crédit ne doit pas être consenti uniquement en fonction des garanties qui y sont attachées.

Ce qui doit être avant tout recherché, c'est l'issue normale de l'opération par l'appréciation des capacités de remboursement de l'emprunteur. Dès lors, la politique de crédit, sans nier l'importance de la prise de garanties, ne se base pas sur des règles contraignantes visant à fixer un niveau de garantie minimum par secteur d'activité ou sur base d'autres critères.

De manière générale, le caractère standardisé des produits crédits offerts induit une clientèle cible pouvant être définie comme généraliste. Cela implique que la clientèle que l'on peut définir de spécialisée (« trade finance, export finance, regroupement de prêts aux particuliers en situation difficile... ») ne fait pas partie de la clientèle cible du CPH.

Le portefeuille crédit est très granulaire, ce qui permet de limiter le risque de concentration.

B. Surveillance et contrôle de l'activité crédit « retail »

L'évolution du portefeuille crédit doit comprendre une surveillance « opérationnelle », c'est-à-dire une analyse de l'évolution au cas par cas des composantes du portefeuille crédit mais avec une contrainte « cost/benefit, » ainsi qu'une surveillance globale du Conseil d'administration, du Comité des risques et du Comité de direction.

Suivi de la composition du portefeuille crédits retail en fonction des encours sectoriels

La surveillance de la répartition sectorielle des encours crédits « retail » a été entièrement revue en 2016. Trois niveaux de limites ont été mis en place :

Limite par secteur identifié par les deux premiers chiffres du code NACE

Pour chaque secteur identifié par les deux premiers chiffres du code NACE, une limite de notre exposition a été définie.

Limite par groupes de secteurs

19 groupes de ces secteurs ont été définis et une limite de notre exposition sur chaque groupe de secteurs a été définie.

Limite par client (tiers)

Pour chaque tiers exerçant une activité professionnelle, une limite de son exposition est fixée en fonction du secteur.

En termes de suivi quantitatif, la Direction de la banque dispose chaque mois d'un reporting (tableaux de bord) sur l'évolution des encours et des productions de chaque agence, sur le suivi des objectifs commerciaux définis pour l'année et sur la détérioration des crédits. Ces tableaux sont disponibles au second jour ouvrable de chaque mois.

En termes de surveillance opérationnelle, toute détérioration de la qualité du crédit doit être détectée au plus tôt, pendant que les options stratégiques pour gérer le risque de non-paiement restent ouvertes. L'accent est donc mis sur divers moyens de renseignements tels que la connaissance du client par le réseau commercial et la mise à disposition de renseignements externes considérés comme pouvant annoncer une augmentation du risque crédit (assignations ONSS, retards de paiements, demande d'avances momentanées...) et internes via le suivi des dépassements en compte courant.

Cette approche n'intègre pas un review systématique des crédits pour chaque débiteur qui en raison de la composante du portefeuille crédit (crédits aux particuliers, indépendants et PME), interviendrait trop tardivement en limitant les options possibles.

Les actions de surveillance et de contrôle de l'activité crédit s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, une surveillance générale est exercée par la BNB, la FSMA et le SPF Economie, l'audit interne, le Commissaire, le Compliance officer, le Chief Risk Officer, le Conseil d'administration, le Comité des risques et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH (réseau d'agences, front-office crédit et service contentieux) qui exercent une surveillance à caractère plus opérationnel.

Surveillance du Conseil d'administration

Par le biais du Comité des risques, il est proposé un review « high level » des principaux risques liés à l'activité crédit et de leur gestion. Ce Comité dispose aussi de la possibilité de mettre à l'ordre du jour des problèmes ou questions liés à l'activité crédit-retail.

Le Comité des risques fait systématiquement rapport au Conseil d'administration.

Surveillance du Comité de direction

Comme explicité ci-dessus, le Comité de direction exerce également une surveillance opérationnelle sur l'activité crédit de par sa connaissance des dossiers qui doivent faire l'objet de son approbation dès que leur importance atteint un certain seuil. Il dispose également de données globales visant à contrôler l'évolution tant de la production que des crédits. Le Comité de direction définit également des limites pour certaines contreparties qui font l'objet d'un review régulier (une fois par an).

Les Front office crédit (FOC) et Back office crédit (BOC) sont placés, chacun, sous l'autorité d'un membre du Comité de direction différent.

Surveillance du Chief Risk Officer

Depuis fin 2024, la banque dispose d'un Chief Risk Officer. Le Chief Risk Officer est Membre du Comité de direction. Il dispose d'une vue d'ensemble sur les principaux risques liés à l'activité crédits « retail » et leur gestion.

Celui-ci opère également une surveillance dans le cadre des rapports d'incidents qui lui sont transmis, des contacts réguliers avec les intervenants dans le processus crédit et des missions diverses qui lui sont confiées.

Surveillance opérationnelle des services du CPH

La surveillance de l'évolution du portefeuille crédit « retail » se fait à plusieurs niveaux dans les différents services à savoir le réseau d'agences, les services front-office et contentieux.

Le réseau d'agences

De par sa caractéristique de « Banque locale de proximité », les responsables d'agences sont en contact direct avec les emprunteurs et sont donc à même de déceler tout changement dans les activités ou la situation financière d'un emprunteur et de cerner rapidement d'éventuels problèmes. Les directeurs d'agences ont également la possibilité de contrôler en permanence l'évolution des remboursements des crédits et s'il y a lieu les garanties sous-jacentes. Ils disposent journalièrement d'une liste des dépassements ainsi que d'outils du contrôle du risque.

Les services front-office et contentieux

Les moyens mis en place pour assurer la surveillance de l'évolution des crédits octroyés sont multiples :

- Analyse et surveillance des crédits en dépassement ;
- Utilisation de sources de renseignements permettant de déceler des possibles futures dégradations du risque crédit liées à un dossier et ce, de manière automatique (désignation d'un crédit particulier suivi à la demande) ou sur demande (demande de renseignements sur un crédit particulier) ;
- L'octroi de crédit peut être limité dans le temps ce qui induit un « review » périodique du client ;
- De manière régulière, des échanges d'informations sur les crédits, pouvant comporter un risque, ont lieu entre les services du Front Office/Contentieux et le réseau d'agences.

Autres acteurs

Les autres acteurs exerçant une surveillance sont l'Auditeur externe, le Compliance officer et dans leurs rôles respectifs, la BNB et la FSMA et le Ministère des Affaires économiques.

b) Le risque crédit en relation avec l'activité trésorerie

Le portefeuille lié à l'activité trésorerie est composé de différentes lignes dont des obligations souveraines, des obligations « Corporates », des obligations à risque crédit et des produits structurés.

La politique de risque de crédit liée aux produits structurés vise à gérer le couple « risk-return » en tenant compte de la stratégie globale du CPH décidée en Conseil d'administration. Cette activité est en voie de diminution (« run off »).

Ligne de conduite générale, en matière de qualité intrinsèque, de marge et de volume

Les achats au sein du portefeuille de placement visent à obtenir un rating minimum « Investment Grade ». Un point central dans la constitution du portefeuille est la diversification et la granularité. L'objectif est de limiter les concentrations à la fois par secteur géographique, par type d'actifs sous-jacents et par tranche au sein d'un même « deal ».

La structuration des limites liées à l'activité et le suivi via le reporting régulier permettent d'assurer le contrôle et le suivi de cette diversification au sein du portefeuille.

Le Comité de direction communique via le membre du Comité de direction en charge de l'activité les attentes en matière de marge et de volume. Ceux-ci sont communiqués aux membres du service en charge de l'achat de produits. Pour éviter que les objectifs de marge moyenne sur le portefeuille incitent à prendre des risques accrus, ceux-ci sont revus régulièrement, en fonction de la volatilité des marges de marché.

L'évolution des marges, rendements totaux et volumes font l'objet d'un reporting régulier.

Analyse des positions achetées sur base indépendante

Chaque position entrée dans le portefeuille fait l'objet d'une analyse spécifique effectuée de manière indépendante des agences de rating. Le rating attribué par les agences de notation n'étant en soi qu'une indication supplémentaire relative à la position analysée. Cette analyse est effectuée par le Front Office Trésorerie, formalisée sous forme d'une note de synthèse et soumise à l'accord du membre du Comité de direction en charge de l'activité.

Mise en place et suivi des limites

Les limites relatives à l'activité ont été mises en place pour rencontrer les orientations en matière de diversification. Ces limites font l'objet d'un reporting mensuel du département back-office trésorerie effectué de manière indépendante de celui effectué par le département front-office trésorerie. Un rapport trimestriel détaillé est en outre adressé au Comité de direction avec copie de la fonction de gestion des risques

Surveillance de l'activité à plusieurs niveaux

En pratique, les actions de surveillance et de contrôle de l'activité s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, une surveillance générale exercée par la BNB et la FSMA, le Commissaire, l'audit interne, le Chief Risk Officer, le Comité des risques et le Conseil d'administration et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH qui opèrent une surveillance à caractère plus opérationnelle.

Surveillance du Conseil d'administration

Le Comité des risques se réunit au moins semestriellement et fait systématiquement rapport en Conseil d'administration plénier. Il est composé d'administrateurs non-exécutifs.

Via le Comité des risques, il est proposé un review semestriel des principales caractéristiques du portefeuille à risque crédit « non retail ». Divers points liés à l'évolution de l'activité y sont également débattus.

Surveillance via le Comité de direction

Le département front office trésorerie et le département back-office trésorerie sont placés, chacun, sous l'autorité d'un Membre du Comité de direction différent. Le Comité de direction dispose également d'un reporting détaillé de ces services.

Support via le Comité technique FOT

Le comité technique FOT est un organe technique non décisionnel qui revoit régulièrement l'évolution du portefeuille. Il se fait assister par un consultant externe spécialisé qui assure une vue indépendante et professionnelle par rapport à la Banque.

Surveillance opérationnelle des services du CPH

Le département front office trésorerie exerce une surveillance opérationnelle « ligne par ligne » des composantes du portefeuille et un suivi de l'évolution, grâce aux rapports de performance publiés par les agences de rating, les managers des deals et/ou les trusteees. Les lignes sont monitorées via Bloomberg (si disponibles) et la connaissance générale du marché couplée à celle du portefeuille. Un reporting « bi-mensuel » du portefeuille est établi au niveau du département Reporting. Un reporting trimestriel sur les limites liées à l'activité, mais présentant une image plus large que celle liée aux limites est édité par le département back office trésorerie.

Les autres acteurs

Outre le contrôle prudentiel de la BNB, le Chief Risk Officer, le Commissaire et l'Audit interne exercent également une surveillance ponctuelle dans le cadre de leurs missions respectives.

c) L'exposition maximale risque crédit

Le premier tableau présente les différents postes de l'actif bilan ainsi que les lignes de crédit accordées soumis au risque crédit et le deuxième exprime les lignes de l'actif exposées au risque crédit.

Actifs financiers (en milliers d'euros)	en milliers d'euros	
	31.12.2024	31.12.2023
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	233.066	33.013
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491	2.908
Actifs financiers à la JV par résultat	17.527	22.192
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	249.920	295.840
Prêts et créances envers les établissements de crédit	7.401	5.521
Prêts et créances envers la clientèle	2.344.939	2.293.501
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	1.964	-740
Dérivés utilisés pour la couverture	2.007	3.081
Titres de créances	526.491	556.054
Actifs d'impôt	0	0
Autres actifs	7.553	11.570
TOTAL	3.393.359	3.222.940
Lignes de crédit accordées à la clientèle	145.276	168.881
TOTAL	145.276	168.881
dont activités "de trésorerie"	1.038.903	918.609
dont activités "retail"	2.499.732	2.473.212

Situation au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	ACTIF		
	Valeur nette de l'actif	Au 31.12.2024 Valeur exposée au risque	Actifs à risques pondérés (VP)
Prêts et créances envers les établissements de crédit	7.401	7.401	1.480
Prêts et créances envers la clientèle, y compris			
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	2.346.903	2.334.834	1.059.598
Dérivés utilisés pour la couverture	2.007	2.007	401
Obligations et autres titres à revenus fixes	596.739	596.739	238.525
<i>Emetteurs publics</i>	356.630	356.744	4.903
<i>Autres émetteurs</i>	240.109	239.995	233.622
Actions et autres titres à revenus variables	197.199	197.199	193.616
Caisse, Banques centrales et CCP	233.066	233.066	-
Autres actifs	7.553	7.553	5.450
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491	2.491	498
TOTAL	3.393.359	3.383.255	1.500.462

Situation au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	ACTIF		
	Valeur nette de l'actif	Au 31.12.2023 Valeur exposée au risque	Actifs à risques pondérés (VP)
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5.521	5.521	1.104
Prêts et créances envers la clientèle, y compris			
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	2.292.761	2.284.002	1.027.802
Dérivés utilisés pour la couverture	3.081	3.081	616
Obligations et autres titres à revenus fixes	621.607	621.607	265.394
<i>Emetteurs publics</i>	351.723	351.723	4.671
<i>Autres émetteurs</i>	269.884	269.884	260.723
Actions et autres titres à revenus variables	252.479	252.479	264.939
Caisse, Banques centrales et CCP	33.013	33.013	6
Autres actifs	11.570	11.570	9.679
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.908	2.908	582
TOTAL	3.222.940	3.213.441	1.569.789

La répartition des actifs financiers par catégorie se présente comme suit :

An 31/12/2024	TOTAL	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Interbancaire	Actifs Ré Retail
Actifs financiers (en milliers d'euros)							
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales	233.066					233.066	
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491			2.491			
Actifs financiers à la JV par résultat	17.527			17.527			
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	249.920	249.920					
Prêts et créances envers les établissements de crédit	7.401					7.401	
Prêts et créances envers la clientèle	2.344.939						2.344.939
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	1.965						1.965
Dérivés utilisés pour la couverture	2.007				2.007		
Titres de créances	526.491		526.491				
Actifs d'impôt	0		0				
Autres actifs	7.552						7.552
TOTAL	3.393.359	249.920	526.491	20.018	2.007	240.467	2.354.456

An 31/12/2023	TOTAL	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Interbancaire	Actifs Ré Retail
Actifs financiers (en milliers d'euros)							
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales	33.013					33.013	
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.908			2.908			
Actifs financiers à la JV par résultat	22.192			22.192			
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	295.840	295.840					
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5.521					5.521	
Prêts et créances envers la clientèle	2.293.501						2.293.501
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	-740						-740
Dérivés utilisés pour la couverture	3.081				3.081		
Titres de créances	556.054		556.054				
Autres actifs	11.570						11.570
TOTAL	3.222.940	295.840	556.054	25.100	3.081	38.534	2.304.331

d) La répartition géographique du risque crédit

Ce tableau présente la répartition géographique du risque crédit pour les activités « retail » et trésorerie respectivement.

Au 31/12/2024		Activité trésorerie					Activité Retail	TOTAL
En milliers d'euros	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire			
<i>Zone Euro</i>								
Allemagne	5.200	0	965	0	0	0	6.165	
Autriche	101	0	0	0	0	0	101	
Belgique	188.072	441.377	1.460	2.007	240.467	2.350.219	3.223.602	
Espagne	2.575	26.684	0	0	0	76	29.335	
Finlande	100	0	0	0	0	0	100	
France	41.980	28.157	4.664	0	0	1.839	76.640	
Grèce	10	2.730	0	0	0	0	2.740	
Italie	0	1.502	0	0	0	8	1.510	
Lituanie	0	2.615	0	0	0	0	2.615	
Luxembourg	6.688	3.571	11.899	0	0	1.174	23.332	
Pays Bas	1.481	511	0	0	0	0	1.992	
Portugal	101	854	0	0	0	2	957	
Tchéquie	94	0	0	0	0	0	94	
Slovénie	0	1.038	0	0	0	9	1.047	
Slovaquie	0	2.251	0	0	0	0	2.251	
ST	246.402	511.290	18.988	2.007	240.467	2.353.327	3.372.481	
<i>Zone Hors Euro</i>								
Australie	153	0	0	0	0	0	153	
Suisse	0	0	0	0	0	307	307	
US	3.166	9.618	0	0	0	0	12.784	
Royaume-Uni	199	0	1.030	0	0	0	1.229	
Autres	0	5.031	0	0	0	822	5.853	
ST	3.518	14.649	1.030	0	0	1.129	20.326	
<i>Europe à dominante euroland</i>								
	0	552	0	0	0	0	552	
TOTAL	249.920	526.491	20.018	2.007	240.467	2.354.456	3.393.359	
<i>Lignes de crédit accordées à la clientèle</i>								
							145.176	
Belgique	0	0	0	0	0	145.136	145.136	
France	0	0	0	0	0	40	40	
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	100	100	
TOTAL						145.276	145.276	

La majeure partie du risque crédit se concentre sur les pays faisant partie de l'Euroland (99,4 %).

Il est intéressant de noter que l'exposition aux dettes souveraines PIIGS (valeur nominale) se présente comme suit pour l'actif :

Espagne 25,00 MEUR (10 Meur en 2026, 10 Meur en 2027 et 5 Meur en 2031)
ST 25,00 MEUR

Totalité des expositions Souveraines « PIIGS » (split par Level 1,2 ou 3)

Au 31/12/2024		Activité trésorerie					TOTAL
En milliers d'euros	Valeur Nominale	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire	
<i>Zone Euro</i>							
Espagne	25.000	0	25.000	0	0	0	25.000
Level 1	25.000	0	25.000	0	0	0	25.000
ST	25.000	0	25.000	0	0	0	25.000

Au 31/12/2023	Activité trésorerie					Activité Retail	TOTAL
	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs obtenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire		
En milliers d'euros							
<i>Zone Euro</i>							
Allemagne	5 562	0	879	0	0	0	6 441
Autriche	107	0	0	0	0	0	107
Belgique	229 533	452 197	3 186	3 081	38 534	2 299 438	3 025 969
Espagne	2 516	32 637	0	0	0	36	35 189
Finlande	99	0	0	0	0	0	99
France	44 204	45 383	4 116	0	0	2 465	96 168
Grèce	13	2 733	0	0	0	0	2 746
Italie	2 082	1 502	0	0	0	27	3 611
Luxembourg	7 568	3 444	15 948	0	0	1 043	28 003
Pays Bas	954	510	0	0	0	0	1 464
Portugal	99	986	0	0	0	0	1 085
Tchéquie	84	0	0	0	0	0	84
Slovénie	0	2 053	0	0	0	0	2 053
ST	292 821	541 445	24 129	3 081	38 534	2 303 009	3 203 019
<i>Zone hors Euro</i>							
Suisse	0	0	0	0	0	404	404
US	2 674	9 014	0	0	0	0	11 688
Royaume-Uni	190	0	971	0	0	0	1 161
Autres	155	5 043	0	0	0	918	6 116
ST	3 019	14 057	971	0	0	1 322	19 369
<i>Europe à dominance euroland</i>							
	0	552	0	0	0	0	552
TOTAL	295 840	556 054	25 100	3 081	38 534	2 304 331	3 222 940
<i>Lines de crédit accordées à la clientèle</i>							
							168 881
Belgique	0	0	0	0	0	168 127	168 127
France	0	0	0	0	0	514	514
Luxembourg	0	0	0	0	0	240	240
TOTAL						168 881	168 881

e) La répartition sectorielle du risque crédit

Ce tableau présente la répartition sectorielle du risque crédit pour les activités bilantaires « retail » et trésorerie respectivement.

En milliers d'euros

	Montant au 31/12/2024	%	Montant au 31/12/2023	%
Administration publique	353.527	10,42%	348.590	10,82%
Assurances / Ré-assurances	14.180	0,42%	18.575	0,58%
Banques	262.705	7,74%	40.577	1,26%
BTP génie civil	21.718	0,64%	21.244	0,66%
Chimie Pharmacie Médicale	21.562	0,64%	5.115	0,16%
Corporates	21.536	0,63%	20.699	0,64%
Distribution / agro-alimentaire	5.635	0,17%	4.144	0,13%
Divers	24.088	0,71%	34.258	1,06%
Energie : pétrole, électricité, gaz et eau	50.079	1,48%	29.811	0,92%
Immobiliers bureaux	256.732	7,57%	383.202	11,89%
Crédits dénoncés	5.310	0,16%	5.574	0,17%
Loisirs	2.988	0,09%	2.858	0,09%
Petites moyennes entreprises	375.380	11,06%	358.501	11,12%
Prêts étudiants	0	0,00%	0	0,00%
Prêts à la consommation	168.616	4,97%	151.205	4,69%
Prêts hyp. Commerciaux / résidentiels	1.790.558	52,77%	1.766.522	54,81%
Services aux collectivités	391	0,01%	2.082	0,06%
Services IT	1.546	0,05%	0	0,00%
Soins de santé	13.361	0,39%	24.789	0,77%
Télécommunication / multimédia	3.447	0,10%	5.194	0,16%
TOTAL	3.393.359	100,00%	3.222.940	100,00%

Les secteurs « Administration Publique » et « Prêts hypothécaires » représentent respectivement 10,42 % et 52,77 % de tous les secteurs confondus pour 7,74 % au secteur « Banques ». On note néanmoins une forte progression dans le secteur bancaire dû à notre nostro auprès de la BNB qui est passé de 4 MEUR à 203 MEUR. Le secteur « Immobiliers bureaux industriels » représentent 7,57 %, accusant une diminution de plus de 74% par rapport à 2023 dû aux ventes de notre portefeuille SIR, et les « PME » 11,06 %.

f) La répartition par notation du risque crédit

Activité trésorerie

Pour l'activité trésorerie, ce tableau présente la répartition par notation. L'agence de notation de référence est l'agence Fitch. Lorsqu'un titre n'est pas noté par l'agence de notation Fitch, un shadow rating est alors attribué à ce titre.

Au 31/12/2024

	Activité trésorerie					TOTAL
	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivé utilisé pour la couverture	Interbancaire	
En milliers d'euros						
Catégorie Investissements						1,036,092
AAA	3.037	4.039	0	0	0	7.076
AA+	0	10.444	0	0	0	10.444
AA	0	0	0	0	11	11
AA-	48.577	271.912	0	0	0	320.489
A+	3.155	511	1.377	1.965	0	7.008
A	106	6.157	965	0	0	7.228
A-	913	20.948	3.041	0	5.524	30.426
BBB+	534	30.880	0	0	0	31.414
BBB	267	0	2.737	0	0	3.004
BBB-	608	6.284	0	0	0	6.892
Sans notation (*)	192.500	172.769	11.898	0	234.932	612.099
ST	249.697	523.944	20.018	1.965	240.467	
Catégorie Spéculative						2,770
BB+	198	278	0	0	0	476
B+	15	0	0	0	0	15
B-	0	1.717	0	0	0	1.717
CCC	10	552	0	0	0	562
ST	223	2.547	0	0	0	
TOTAL	249.920	526.491	20.018	1.965	240.467	1.038.862

* Le poste sans notation en actifs évalués en juste valeur par les capitaux propres à hauteur de 192,05 MEUR est principalement composé de SIR et d'actions.

* Le poste sans notation d'actifs évalués en juste valeur à hauteur de 11,90 MEUR est principalement composé de titres d'organismes à placement collectif.

Au 31/12/2023

	Activité trésorerie					TOTAL
	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivé utilisé pour la couverture	Interbancaire	
En milliers d'euros						
Catégorie Investissements						989 200
AAA	2.942	9.024	0	0	0	11.966
AA+	0	10.803	0	0	0	10.803
AA-	33.920	271.356	0	0	0	305.276
A+	2.974	21.904	2.908	3.081	0	30.867
A	93	324	879	0	0	1.296
A-	929	50.223	1.825	0	0	52.977
BBB+	3.486	52.775	0	0	0	56.261
BBB	5.751	36.585	2.291	0	0	44.627
BBB-	10.478	93.871	0	0	0	104.349
Sans notation (*)	235.047	0	17.197	0	38.534	290.778
ST	295.620	546.865	25.100	3.081	38.534	
Catégorie Spéculative						9 409
BB+	191	5.035	0	0	0	5.226
B+	16	1.884	0	0	0	1.900
B-	0	1.718	0	0	0	1.718
CCC	13	552	0	0	0	565
ST	220	9.189	0	0	0	
TOTAL	295.840	556.054	25.100	3.081	38.534	918.609

Activité crédit retail

Pour l'activité crédit " retail ", les taux de défaut très faibles sur base des historiques de ces 23 dernières années laissent apprécier la qualité de ce portefeuille à savoir :

- Un taux de défaut moyen de 0,077% pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- Un taux de défaut moyen de 0,179% pour les logements ;
- Un taux de défaut moyen de 0,961% pour les crédits d'investissement ;
- Un taux de défaut moyen de 2,532% pour les crédits de caisse et straight loans.

On observe également que les taux de récupérations des 23 dernières années sont très élevées, ce qui donne lieu à un taux de perte très faible, à savoir

- Un taux de perte moyen de 0,028% pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- Un taux de perte moyen de 0,052% pour les logements ;
- Un taux de perte moyen de 0,158% pour les crédits d'investissement ;
- Un taux de perte moyen de 0,990% pour les crédits de caisse et straight-loan

Sur base des taux de défaut mentionnés ci-dessus, on peut estimer que les exigences en fonds propres réglementaires actuellement calculées selon la méthode standard pour l'activité crédit « retail » sont largement excédentaires par rapport aux exigences qui seraient nécessaires en faisant du « back testing » et en tenant compte des taux de perte du passé.

Pour l'exercice 2024, les taux de défaut et de pertes annuels sont respectivement de ;

- 0,007 % et 0,006 % pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- 0,109 % et 0,006 % pour les logements ;
- 0,319 % et 0,061 % pour les crédits d'investissement ;
- 1,270 % et 0,243 % pour les avances en compte courant et les straight-loan.

g) Balance âgée des créances en souffrance non dépréciées (« past due but not impaired »)

Ce tableau reprend, par période d'ancienneté de la dette, les crédits « retail » (hors comptes courants) à évolution normale, à évolution incertaine et non recouvrables ou douteux échus (en souffrance ou « past due ») et ne faisant pas l'objet d'une réduction de valeur (pas d'« impairment »).

À évolution normale - en prenant capital + Produit dus

2024 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1m < 3m	>= 3m < 6m	>= 6m < 1a	>= 1a < 2a	>= 2a < 5a	>= 5a	Total
Prêts à la consommation	799	79	4	4	3	2	0	891
Prêts à l'habitat	214	179	4	4	1	0	0	472
Prêts PME	913	123	1	1	0	0	0	1.038
Total	1.946	381	9	9	4	2	0	2.351

À évolution normale - en prenant uniquement capital

2024 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1 m < 3m	>= 3m < 6m	Total
Prêts à la consommation	672	58	0	730
Prêts à l'habitat & invest	169	164	0	333
Prêts PME	776	116	0	892
Total	1.617	338	0	1.955

À évolution incertaine (uniquement capital car les produits sont mis en produits réservés)

2024 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1 m < 3m	>= 3m < 6m	>= 6m < 1a	>= 1a < 2a	Total
Prêts à la consommation	282	13	17	0	35	347
Prêts à l'habitat	21	21	13	9	0	64
Prêts PME	150	16	10	1	0	177
Total	453	50	40	10	35	588

L'encours des créances à évolution normale en souffrance a diminué par rapport à 2023.

Pour les dépassements de créances à évolution incertaine, on constate une diminution globale de 0,293 MEUR par rapport à 2023 à un montant de 0,588 MEUR en 2024. Ce montant reste néanmoins faible.

Créances NRD (uniquement capital car les produits sont mis en produits réservés)

On ne reprend que les dettes non couvertes par une réduction de valeur ou une provision d'un organisme de garantie

2024 en milliers d'euros	≤ 1 mois	> 1 m < 3 m	> 3 m < 6 m	> 6 m < 1 a	> 1 a < 2 a	> 2 a < 5 a	> 5 a	Total
Prêts à la consommation	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à l'habitat	0	455	162	548	259	62	56	1.542
Prêts PME	61	1	1.636	262	356	244	1.189	3.749
Total	61	456	1.798	810	615	306	1.245	5.291

Au niveau des dépassements des créances non recouvrables ou douteuses non couvertes par une réduction de valeur ou des provisions versées, les montants échus sont stables à 5,3 MEUR, idem un an plus tôt. Ces encours correspondent essentiellement à des estimations de récupération liées à l'exécution de garanties hypothécaires attachées à ces crédits.

Ainsi, si parmi les créances non recouvrables ou douteuses décrites ci-dessus, on prend celles n'ayant pas fait l'objet d'une analyse détaillée par le département contentieux en termes de garanties et donc de provisions, on obtient un montant très faible pour les périodes confrontées.

h) Réductions de valeur sur créances dépréciées (milliers d'euros)

	Réduction de valeur sur créances		TOTAL
	Évaluées individuellement	Non évaluées individuellement	
Au 01.01.2023	-6.317	0	-6.317
Impact P&L 2023			
Dotations	-1.749	0	-1.749
Reprises	99	0	99
ST	-1.650	0	-1.650
Créances annulées	920	0	920
Ecart de conversion	0	0	0
Au 31.12.2023	-7.047	0	-7.047
Impact P&L 2024			
Dotations	-508	0	-508
Reprises	343	0	343
ST	-165	0	-165
Créances annulées	1.085	0	1.085
Ecart de conversion	0	0	0
Au 31.12.2024	-6.127	0	-6.127

A -0,165 MEUR en valeur BGAAP, stage 3, les réductions de valeur nettes ont fortement diminué par rapport à fin 2023 (-1,650 MEUR). En 2024, nous enregistrons des dotations de réduction de valeur très légèrement supérieures aux reprises.

3) Le risque de liquidité

Le groupe CPH a établi une note de politique conformément aux principes qualitatifs repris dans les différentes circulaires de la BNB traitant de ce risque.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau ratio de liquidité (le « Liquidity Coverage Ratio » ou LCR), issu de la mise en oeuvre par CRD V et CRR II du cadre de Bâle III sur les ratios de liquidité dans l'UE, a été mis en place. Etant l'un des deux ratios de liquidité introduit dans ces textes, l'obligation de couverture de liquidité (« LCR ») vise à garantir que les établissements disposent d'une réserve de liquidités suffisante pour pouvoir faire face aux flux sortants au cours des 30 prochains jours en raison d'un scénario de stress. La Banque CPH a, par le passé, toujours accordé beaucoup d'importance à disposer en permanence d'un matelas de liquidité pour faire face à ses engagements, et cela lui a permis de traverser la « grande crise » sans encombre.

La Banque CPH présente deux caractéristiques favorables pour faire face à une crise bancaire :

- il vise un ratio Crédits/Dépôts clientèle (« Loan/Deposit ratio ») autour de 80 % ce qui veut dire qu'il ne doit pas faire appel aux marchés interbancaires pour financer ses encours crédits ;
- il a un portefeuille crédit, tant clientèle que pour compte propre, très granulaire (beaucoup de petits crédits), donc aucune faillite d'un débiteur ne peut mettre à mal ses ratios.

La gestion de la liquidité tient compte, dans le cadre du respect du principe de proportionnalité, des spécificités de la Banque en termes de taille, de nature et d'étendue des activités, de complexité des flux de trésorerie gérés et de l'implication des organes dirigeants dans la gestion opérationnelle des activités permise par les 3 niveaux de hiérarchie du modèle CPH.

Taille et complexité de la structure de la Banque

La gestion de la liquidité au CPH est simplifiée par la structure (« Banque locale de proximité à 3 niveaux de hiérarchie implantée uniquement sur le territoire belge ») et l'absence de filiale (à l'exception de CPH Life dont la gestion de trésorerie est peu complexe et la trésorerie largement excédentaire par rapport aux risques réels) et d'implantation internationale.

De par le type d'activités gérées par la Banque, la gestion des flux de liquidité se fait quasi-exclusivement en Euro et ne demande pas un suivi complexe. Les activités hors-bilan sont très limitées et les limites en place permettent d'en assurer un suivi strict.

Enfin, la gestion opérationnelle de la liquidité est sous la supervision directe du Président de Comité de direction : il en prend connaissance via la NCP (« Net Cash Position ») communiquée fin de journée par le Back Office Trésorerie en en discute lors de la réunion trésorerie quotidienne.

Pas de cotation des parts

Le fait que les parts de la Banque ne soient pas cotées permet d'échapper aux phénomènes de baisse de confiance des épargnants lors de mouvements boursiers importants, même si cela n'exclut pas une telle perte de confiance avec les risques sous-jacents si la réputation de la Banque devait être mise en cause.

Financement via la base de clientèle plutôt que via le marché interbancaire

La source la plus importante de liquidité est constituée des dépôts de la clientèle sous forme principalement de carnets de dépôts, interbancaire très limité.

Les dépôts de la clientèle sont, généralement (et historiquement cela s'est vérifié), une base stable de financement et réagissent plus lentement aux événements de marché que les dépôts interbancaires.

Bien que les comptes d'épargne soient remboursables à la demande, les éléments suivants permettent une protection contre des fluctuations importantes de la base de dépôts :

- La Banque maintient une très large base de petits clients et donc les dépôts présentent une très grande granularité ;
- La Banque fonde son image sur la proximité et la confiance, la plupart des clients sont des particuliers ou de petits indépendants ;
- Les montants moyens déposés par client sont relativement faibles et une partie très importante de la clientèle est effectivement assurée à concurrence de € 100.000,- par le Fonds de protection des dépôts. C'est ainsi que près de 70 % des dépôts font l'objet de cette protection.

Un autre facteur important permettant d'assurer la stabilité des dépôts de la clientèle consiste dans le maintien de taux compétitifs par rapport aux « majors » et plus important encore, récompensant la fidélité de nos clients.

Solidité financière de la Banque et autres éléments qualitatifs

Cette confiance de la clientèle est aussi basée sur la réputation et la qualité de la position financière (la solvabilité notamment avec un ratio de solvabilité aujourd'hui supérieur à 23 %) de la Banque. La perception par les marchés et plus fondamentalement, par la clientèle « retail » de la politique de solidité financière via le maintien d'une structure en capital solide ainsi que la gestion par les plus hauts organes de la Banque du risque de réputation (y compris le traitement des plaintes) font partie intégrante des facteurs qualitatifs de nature à assurer une relative stabilité des encours.

La capacité de la Banque à s'adapter aux modifications légales et concurrentielles est un aussi un élément qualitatif important pour assurer la pérennité de la Banque.

Ratios Bâle III-IV / CRD V / CRR II

Les principales évolutions apportées et applicables à CPH Banque par le règlement européen CRR II sont :

- ⇒ Ratio de levier : entrée en vigueur de l'exigence minimale calibrée à 3%. Au 31.12.2024, le ratio de levier de CPH Banque est de 11,44% ;
- ⇒ Ratio NSFR simplifié, en effet, le règlement CRR II prévoit la mise en place d'une version simplifiée du NSFR pour les établissements de petite taille et non complexes :
 - Taille de bilan qui ne devra pas excéder 5 milliards d'euros en moyenne sur 4 ans ;
 - Un portefeuille de négociation dont la taille devra être inférieure ou égale aux deux seuils suivants :
 - 5% du total de l'actif de l'établissement et
 - 50 millions d'euros ;
 - la valeur totale de l'ensemble des positions sur instruments dérivés ne dépasse pas 5% des actifs au bilan et hors bilan, dont 2% maximum pourront être détenus à des fins de négociation.

Il en découle principalement que les taux de pondérations sont plus défavorables.

- ⇒ Risque de crédit : précisions sur le traitement prudentiel des expositions sur les OPC ;
- ⇒ Les grands risques : limite de 25% fondée sur les fonds propres Tier 1 (les fonds propres Tier 2 sont exclues) ;
- ⇒ Principe de proportionnalité ;
- ⇒ Exigence de communication (pilier 3) allégée.

L'application du règlement européen CRR III est d'application à partir du 01.01.2025.

Gestion permanente du risque de liquidité

Afin de pouvoir mesurer en permanence le niveau de liquidité, le Back Office Trésorerie communique quotidiennement la position du cash (« Net Cash Position ») aux membres du Front Office Trésorerie et aux membres du Comité de direction en charge du Front office Trésorerie et du Back Office Trésorerie. En outre, une liste des titres pouvant faire l'objet de « repos » auprès de la BCE est diffusée au moins une fois par mois.

Sur le marché interbancaire et pour pouvoir faire face à des besoins temporaires de liquidité, la Banque peut faire appel à des « repos » auprès de la BCE et des banques commerciales Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et JP Morgan dans une proportion limitée.

La Banque dispose, en outre, pour la gestion de sa trésorerie « intra-day », d'une ligne de crédit confirmée auprès de Belfius à hauteur de 10 MEUR et surtout d'un stock significatif de titres directement éligibles au refinancement auprès de la BCE.

Ces actifs liquides permettent de répondre à tout moment à un besoin temporaire de trésorerie.

La Banque communique en direct à la BCE à travers l'outil « Swift » pour communiquer en direct à la BCE.

Dettes financières – exigibilité par maturité

Ce tableau reprend la maturité de chaque poste faisant partie des dettes financières.

Au 31/12/2024	TOTAL	<= 1an	1an <= 2an	> 2an <= 5ans	> 5ans	Indéterminé
PASSIF (en milliers d'euros)						
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	2 580	432	43	108	2 097	0
Dépôts envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dépôts envers la clientèle	2 919 399	67 084	130 674	112 878	1 789	2 606 974
Titres de créances émis	35 399	8 365	20 849	5 896	289	0
Autres passifs financiers	2 463	1 635	0 ¹	828	0	0
Dérivé utilisé pour la couverture	1 971	0	0	140 ¹	1 778	0
TOTAL	2 964 212	77 516	151 566	119 903	8 253	2 606 974

Au 31/12/2023	TOTAL	<= 1an	1an <= 2an	> 2an <= 5ans	> 5ans	Indéterminé
PASSIF (en milliers d'euros)						
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	3 153	418	0	922	1 813	0
Dépôts envers les établissements de crédit	21 354	21 354	0	0	0	0
Dépôts envers la clientèle	2 713 064	27 583	55 895	134 712	10 132	2 500 362
Titres de créances émis	12 817	3 006	5 825	3 802	184	0
Autres passifs financiers	2 947	2 174	89	684	0	0
Dérivé utilisé pour la couverture	2 341	0	0	177	2 664	0
	2 778 676	54 535	66 989	140 297	14 493	2 505 362

4) Les risques de marché

i) Le risque de taux

Comme outil d'aide à la décision et afin d'analyser le risque de taux, le Groupe CPH s'est doté d'un logiciel paramétrable de référence.

Ce risque de taux est analysé sur base des différents reporting « Assets Liabilities Management » (ALM) :

- Le bilan ALM statique et le bilan ALM VAR (en valeur de marché) édités trimestriellement ;
- Le tableau 90.30 remis trimestriellement à la BNB (analyse du risque de taux) et mensuellement au Management ;
- Un suivi historique des différents postes des bilans statiques et VAR, lequel est édité semestriellement.

j) Le bilan ALM

Les différentes hypothèses au 31 décembre pour l'élaboration du bilan ALM VAR sont les suivantes :

Hypothèses modèle ALM	2024		2023	
	Taux	CPR	Taux	CPR
Comptes Courants	0,00%		0,00%	
Vif Argent	0,00%		0,00%	
Carnets de dépôts Retail	1,50%		2,10%	
Carnets de dépôts Business	1,50%		2,10%	
Avances Comptes Courants	13,00%		13,00%	
Immobilisations corporelles (Immeubles + matériel)	0,00%		0,00%	
Immobilisations financières (autres que SIR)				
Immobilisations financières - SIR	4,72%		3,99%	
SIR (autres qu'immobilisations financières)	3,35%		3,92%	
	Taux d'actualisat* VAR		Taux d'actualisat* VAR	
Financements (AI + AC)	IRS floor 1.50% + 20	0%	IRS floor 2.10% + 20	0%
Crédits LOGEMENT	IRS floor 1.50% + 20	5%	IRS floor 2.10% + 20	5%
Crédits INVEST	IRS floor 1.50% + 165	0%	IRS floor 2.10% + 165	0%
Termes - Rentes - Bons de caisse- Décap	IRS flat		IRS flat	

k) Juste valeur des actifs et passifs financiers

en milliers d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Résultat latent	Valeur comptable	Juste valeur	Résultat latent
Actifs financiers						
Tresorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	233.066	233.066	0	33.013	33.013	0
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491	2.491	0	2.908	2.908	0
Actifs financiers à JV par le côté de résultat	17.527	17.527	0	22.192	22.192	0
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	249.920	249.920	0	295.840	295.840	0
Prêts et créances envers les établissements de crédit	7.401	7.390	-11	5.521	5.521	0
Prêts et créances envers la clientèle	2.344.939	2.369.848	24.909	2.293.501	2.269.582	-23.919
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	1.965	1.965	0	-740	-740	0
Dérivés utilisés pour la couverture *	2.007	2.007	0	3.081	3.081	0
Titres de créance	526.491	497.618	-28.873	556.054	527.996	-28.058
Autres actifs	7.552	7.552	0	11.569	11.569	0
SI	3.393.359	3.380.384	-13.975	3.222.939	3.170.962	-51.977
Passifs financiers						
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	2.980	2.980	0	3.153	3.153	0
Dérivés utilisés pour la couverture *	2.541	2.541	0	0	0	0
Dettes envers les États de crédit	0	0	0	21.354	21.347	7
Dettes envers la clientèle	2.919.399	2.918.244	1.155	2.733.064	2.724.797	8.267
Dettes représentées par un titre	35.399	35.922	-523	12.818	12.662	156
Autres passifs financiers	2.463	2.463	0	2.947	2.947	0
SI	2.967.582	2.961.950	532	2.773.336	2.764.906	8.430
TOTAL RESULTAT LATENT NON COMPTABILISE			-3.343			-43.547

Pour les prêts et créances envers la clientèle ainsi que les dettes envers la clientèle, les hypothèses retenues sont reprises au tableau du point j) ci-dessus. L'option de remboursement anticipé des crédits hypothécaires a été prise en compte depuis 2016.

Pour les activités de la trésorerie, on distingue :

- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation et les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont valorisés au prix de marché ;
- Les actifs financiers évalués au coût amorti. Parmi cette catégorie, les obligations souveraines, les obligations corporate ainsi que les lignes de titrisation pour lesquelles une variation de -1 notch ou +2 notches sur l'échelle des notations est observée et pour lesquelles il existe un prix de marché observable sont valorisées au prix de marché.
- Les lignes de titrisation pour lesquelles un rating « non investment grade » est observé. Pour cette catégorie, le rating moyen de 2 agences de notation est pris en référence. Si le rating moyen est « non investment grade », ces lignes de titrisation seront valorisées selon un modèle interne et une réduction de valeur est prise sur base d'un taux de perte calculée en fonction du type d'actifs sous-jacents, de la durée résiduelle et de statistiques de pertes observées.
- Les autres lignes de titrisation avec un rating investment grade (rating investment grade pour chacune des deux agences de notation ou rating moyen) sont quant à elles valorisées selon un modèle interne basé sur l'observation des « spread » en fonction des classes d'actifs et du rating. Plus précisément, ce modèle de valorisation consiste en la réévaluation de la marge d'intérêt en fonction des niveaux de marché, via différents benchmark. La différence entre la marge d'intérêt initiale (soit à l'émission par rapport au prix de 100) et la marge observée sur les marchés au moment de la valorisation, est amortie linéairement sur la durée résiduelle de la ligne.
- Les dérivés utilisés pour la couverture.

l) Analyse de sensibilité (sur base du tableau 90.30 risque de taux transmis à la BNB)

En milliers d'euros - Banque CPH		
Sensibilité du bilan à une variation des taux de 2%	2024	2023
Fonds propres BGAAP	395.442	387.928
Sensibilité à une hausse des taux de 2%	(45.127)	(48.901)
Impact sur les Fonds propres en %	-11,4%	-12,6%

m) Limites liées aux risques de taux

En matière de risques de taux, deux limites sont fixées :

- Le mismatch du bilan ALM en valeur comptable ne peut dépasser 3 ans, en prenant comme hypothèse conservatrice que la durée des carnets de dépôt est de 1 an.
- La durée des fonds propres ne peut dépasser 30 ans, sur base des mêmes hypothèses.

n) Hiérarchie de la juste valeur

Nous utilisons une hiérarchie de la juste valeur pour classer, par catégorie, les données que nous utilisons en lien avec des techniques d'évaluation de la juste valeur. Ce qui suit fait état de la mesure dans laquelle nous avons utilisé :

- ⇒ Les cours du marché (niveau 1), soit des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs ;
- ⇒ Des modèles internes fondés sur des données du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement (niveau 2) ;
- ⇒ Des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer les titres, les passifs inscrits à la juste valeur, les actifs dérivés et les passifs dérivés.

Au 31/12/2024

Instrument financiers (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Donc: déterminé sur base de prix de marché	Donc: déterminé selon un modèle interne reposant sur des données de marché observables	Donc: déterminé selon un modèle interne ne reposant pas sur des données de marché observables
Actif					
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.491	2.491	0	2.491	0
Niveau 1	2.491	2.491	0	2.491	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17.527	17.527	17.527	0	0
Niveau 1	17.527	17.527	17.527	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	249.920	249.920	241.072	0	8.848
Niveau 1	241.072	241.072	241.072	0	0
Niveau 3	8.848	8.848	0	0	8.848
Prêts et créances, y compris l'ajustement de juste valeur comptabilité de couverture	2.352.340	2.377.238	0	0	2.377.238
Niveau 3	2.352.340	2.377.238	0	0	2.377.238
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	1.965	1.965	0	1.965	0
Niveau 2	1.965	1.965	0	1.965	0
Dérivés utilisés pour la couverture	2.007	2.007	0	2.007	0
Niveau 2	2.007	2.007	0	2.007	0
Titres de créance	526.491	497.618	495.345	2.273	0
Niveau 1	524.218	495.345	495.345	0	0
Niveau 2	2.273	2.273	0	2.273	0
Passif					
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	2.980	2.980	0	2.980	0
Niveau 2	2.980	2.980	0	2.980	0
Dérivés utilisés pour la couverture	3.971	3.971	0	3.971	0
Niveau 2	3.971	3.971	0	3.971	0
Passifs financiers évalués au coût amorti	2.770.183	2.770.815	0	0	2.770.815
Niveau 3	2.770.183	2.770.815	0	0	2.770.815

Au 31/12/2023

Instrument financiers (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Donc: déterminé sur base de prix de marché	Donc: déterminé selon un modèle interne reposant sur des données de marché observables	Donc: déterminé selon un modèle interne ne reposant pas sur des données de marché observables
Actif					
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2.908	2.908	0	2.908	0
Niveau 2	2.908	2.908	0	2.908	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22.192	22.192	20.942	0	1.250
Niveau 1	20.942	20.942	20.942	0	0
Niveau 3	1.250	1.250	0	0	1.250
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	295.840	295.840	286.347	0	9.493
Niveau 1	286.347	286.347	286.347	0	0
Niveau 3	9.493	9.493	0	0	9.493
Prêts et créances, y compris l'ajustement de juste valeur comptabilité de couverture	2.298.282	2.274.363	0	0	2.274.363
Niveau 3	2.298.282	2.274.363	0	0	2.274.363
Dérivés utilisés pour la couverture	3.081	3.081	0	3.081	0
Niveau 2	3.081	3.081	0	3.081	0
Titres de créance	527.996	527.996	525.723	2.273	0
Niveau 1	525.723	525.723	525.723	0	0
Niveau 2	2.273	2.273	0	2.273	0
Passif					
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	3.153	3.153	0	3.153	0
Niveau 2	3.153	3.153	0	3.153	0
Dérivés utilisés pour la couverture	2.341	2.341	0	2.341	0
Niveau 2	2.341	2.341	0	2.341	0
Passifs financiers évalués au coût amorti	2.770.183	2.761.753	0	0	2.761.753
Niveau 3	2.770.183	2.761.753	0	0	2.761.753

Tableau des Indicateurs de Risque

Actif		Mouvement 2024		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	-	-	-
	Niveau 3	-	-	-
Prêts et créances	Niveau 3	-	-	-
Titres de créance	Niveau 1	0	-	-
	Niveau 2	0	-	-
Passif				
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	Niveau 3	-	-	-

Actif		Mouvement 2023		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	-	-	-
	Niveau 3	-	-	-
Prêts et créances	Niveau 3	-	-	-
Titres de créance	Niveau 1	1.141	-	-
	Niveau 2	-1.141	-	-
Passif				
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	Niveau 3	-	-	-

o) Organes de contrôle

En pratique, les actions de surveillance et de contrôle des différents indicateurs de mesure des risques de taux s'exercent à plusieurs niveaux.

D'une part, une surveillance générale exercée par la FSMA et la BNB, le Commissaire, l'Audit interne, le Chief Risk Officer, le Comité des risques, le Conseil d'administration et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH qui opèrent une surveillance à caractère plus opérationnelle.

Surveillance du Conseil d'administration

Le Comité des risques se réunit au moins semestriellement et fait systématiquement rapport en Conseil d'administration. A chaque séance, ce Conseil examine l'évolution historique des différents indicateurs repris dans le reporting ALM.

L'Auditeur interne et le Risk-manager reçoivent l'ordre du jour de ces comités/conseils. Le Chief Risk Officer est invité au Comité des risques et l'auditrice interne au Comité d'audit.

Surveillance du Comité de direction

Les membres du Comité de direction sont les premiers destinataires des différents reportings ALM. Certains membres du Comité de direction font partie du Comité des risques en tant qu'invités.

Les front office trésorerie et back office trésorerie sont placés, chacun, sous l'autorité d'un Membre du Comité de direction différent.

Surveillance du Chief Risk Officer

Le Chief Risk Officer reçoit les différents reportings ALM. A travers diverses missions, il valide les méthodes de calcul des indicateurs.

5) Les risques opérationnels

Outre les commentaires repris ci-dessus concernant les fonctions transversales et leur fonctionnement, le CPH dispose de plans de continuité pour faire face à une catastrophe touchant un de ses sites d'exploitation.

Ces plans prévoient la mise en place d'un Comité de crise qui gère l'organisation des activités permettant d'assurer la continuité des activités ainsi que la communication de la Banque face aux différents interlocuteurs (clients, autorités, presse, contreparties...).

Le département informatique dispose de plans techniques, ou en abrégé DRP pour « Disaster Recovery Plan ». Il s'agit de trois plans qui peuvent être appliqués en fonction de la nature et de la gravité devant lequel on fait face :

- Le plan A consiste à redémarrer les activités à partir du matériel situé à Tournai
- Le plan B consiste à redémarrer les activités à partir du matériel situé à Mouscron à partir des données répliquées sur place et des données récupérées sur le site de Tournai ou le site de backup.

Suivant le type de plan, les objectifs en termes de RTO (Recovery Time Objectif qui représente la durée entre l'incident et le redémarrage des activités) et en termes de RPO (Recovery Point Objectif qui représente la perte de données maximales admissibles) sont les suivants :

Plan	RTO	RPO
Plan A	1 heures	Nul
Plan B	3 heures	Max 15 min

Ces plans ont été fortement améliorés grâce à la mise en place de la base de données Oracle et de sa répllication de Tournai vers Mouscron. Ceci nous permet de redémarrer plus rapidement (forte diminution du RTO) et évite une perte importante de données (forte réduction du RPO).

La gestion du risque opérationnel est une préoccupation constante et la mise en place d'une procédure de collecte des incidents via le Risk management et de gestion des plaintes via le Compliance Officer permettent d'en assurer un suivi rigoureux.

7 Annexes

7.1. Rapport de gestion consolidé

7.2. Rapport du Commissaire agréé.
